

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 27 FEVRIER 2019
COMPTE RENDU DETAILLE**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christine BEDEL (suppléante Hubert GRANIER), Roland BELET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Jean LEYMARIE (suppléant Alain ROUGET), Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Annie BLANCHET, Claude CONDOMINES, Arnaud CURVELIER, Max DALET, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Hubert GRANIER, Marie-Hélène PEAUDEAU, Alain ROUGET.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Bérénice LACAN
- Claude CONDOMINES à Christophe SAINT-PIERRE
- Max DALET à Chantal PASCAL
- Michel DURAND à Emmanuelle GAZEL
- Achille FABRE à Patricia PITOT
- Marie-Hélène PEAUDEAU à Bernard POURQUIE

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Madame Stéphanie BERBILLE.

Le compte-rendu du 19 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Gérard PRETRE : Si vous le voulez bien, comme je l'ai dit lors du Bureau, on vous donne pour information les décisions du Président qui sont particulièrement longues. De manière à alléger ces conseils, je vous propose, comme on vous les envoie, de ne pas les lire puisque vous pouvez en prendre connaissance. Si vous avez des questions à poser au sujet de ces décisions, merci de bien vouloir nous en informer et on essaiera d'y répondre lors du conseil.

Claude ALIBERT : J'ai une question à poser concernant la décision n° 2019 1 D 2 du 14 janvier concernant la convention de gestion de la passerelle flottante entre la Ville de Millau et la Communauté. Si je comprends bien, la Communauté achète une nouvelle passerelle ou rachète l'ancienne ? Je voudrais savoir sous quelle compétence la Communauté rachèterait cette passerelle pour en laisser la gestion à la Ville de Millau ?

Gérard PRETRE : Il s'agit de la passerelle qui existe et que l'on met pour rejoindre la Maladrerie. Elle a été achetée par la Communauté lors du précédent mandat, ce n'est pas une nouvelle passerelle !

Claude ALIBERT : Ah OK excusez-moi, je n'avais pas tout compris !

Décision n° 2018 5 D 19 du 11 décembre 2018 : Collecte des conteneurs d'apport volontaire du verre du territoire de Millau Grands Causses et transport vers le centre de traitement - Marché n° S 27/2018 L00

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 27/2018 L00, avec la Société Pierre CARCANO (81160 Saint Juéry), pour un prix unitaire de collecte, transport et livraison au centre de traitement du verre issu des points d'apport volontaire de 59,50 € HT/tonne soit 65,45 € TT/tonne (taux de TVA à 10 %).

Article 2 : La durée du marché est de trois ans à compter de sa notification qui interviendra à compter du 2 janvier 2019.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

Décision n° 2018 5 D 20 du 19 décembre 2018 : Convention de mise à disposition d'un local à l'association des « Peintres et Sculpteurs Millavois » - Préparation du Carnaval de Millau 2019.

Article 1 : De consentir à l'association « Les Peintres et Sculpteurs Millavois » l'occupation à titre précaire et temporaire, pour la préparation du Carnaval 2019 de Millau, une partie d'un local communautaire de type atelier situé au rez-de-chaussée de la Maison des Entreprises, sis 4bis rue de la Mégisserie à MILLAU.

Article 2 : Cette mise à disposition se fait à titre gracieux, eu égard au caractère particulier du preneur qui a toutefois l'obligation de contracter toutes les assurances nécessaires.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée de 7 semaines, soit du 7 février au 31 mars 2019.

Décision n° 2018 5 D 21 du 19 décembre 2018 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises « Métiers d'Art » de Michel CASSAN – Luthier.

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée avec Monsieur CASSAN « Lutherie LEVILA » pour une période d'un an, commençant à courir le 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2019. Conformément à l'application du tarif 3/Hôtel d'entreprises du Barème 1 de la Maison des Entreprises, le montant du loyer mensuel hors taxe est fixé à : 236.60 €.

Article 2 : Monsieur CASSAN s'engage à communiquer un compte rendu détaillé sur ses démarches commerciales pendant les salons (contacts, retombées et perspectives pour son activité) ; un bilan sera réalisé deux mois avant le terme de la convention pour son renouvellement. En fonction de l'analyse de ce bilan, quantitatif et qualitatif, si aucune progression sensible n'est constatée notamment en termes d'évolution du chiffre d'affaires et de rentabilité, la collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler la convention à son échéance.

Décision n° 2019 1 D 1 du 3 janvier 2019 : Revitalisation de l'artisanat d'art à Millau : location d'un local, rue Droite, appartenant à Monsieur Christophe BEAUDOIN.

Article 1 : Il sera établi une convention entre la Communauté de Communes et Monsieur Christophe BEAUDOIN, domicilié 17bis, rue de la Fraternité, à Millau, afin de fixer les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Article 2 : Cette convention précisera notamment :

- 1- La désignation du bien : il s'agit d'un local situé au rez-de-chaussée du 2, place Lucien Grégoire à Millau, dont l'entrée et la devanture sont situées rue Droite. Ce local comprend une boutique d'environ 25 m² et d'une surface équivalente à l'étage, cadastré section AN n° 0156.
- 2- La durée de location : la convention sera conclue à compter du 22 octobre 2018, jusqu'au 31 décembre 2019, et renouvelée d'année en année par tacite

reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

- 3- Le loyer mensuel : le montant du loyer annuel est fixé à 2 264.89 € nets, soit 439.37 € pour la période courant du 22 octobre 2018 au 31 décembre 2018. Il sera valorisé tous les ans, au 1er janvier suivant l'indice INSEE du coût de la construction.
- 4- Les modalités d'assurance et responsabilités vis à vis des tiers : celles-ci seront garanties par la Communauté de communes.

Décision n° 2019 1 D 2 du 14 janvier 2019 : Convention de gestion de la passerelle flottante entre la Ville de Millau et la Communauté.

Article 1 : Il sera établi une convention de gestion entre la Communauté de communes et la Ville de Millau, afin de fixer les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Article 2 : Cette convention précisera notamment :

- 1 - La désignation du bien : il s'agit d'un équipement acquis, par la Communauté de communes, auprès de la Société Marine Floor, constitué de cubes flottants, d'une longueur totale de 100 mètres et d'une largeur de 3 mètres avec, en complément, un garde-corps inox.
- 2 - La durée de la mise à disposition : la présente convention est établie pour une durée de 3 ans.
- 3 - Affectation : La passerelle est destinée à être installée à Millau pour relier les deux berges du Tarn, à hauteur de la Maladrerie, entre le 1er mai et le 15 septembre.
- 4 - Modalités de gestion : La Ville de Millau réglementera l'utilisation par le public de cet équipement et devra veiller au respect de son application.
La Ville de Millau prendra en charge le montage et le démontage annuels de l'équipement, ainsi que son stockage dans un local adapté et selon les prescriptions du fournisseur.
En cas d'évènement naturel, comme le risque de crues du Tarn, la Ville de Millau prendra toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de l'équipement.
La maintenance de la passerelle (entretien courant et gros entretien) sera à la charge de la Ville de Millau ainsi que le remplacement d'éléments défectueux dû à l'usure conformément aux préconisations du fournisseur.

Décision n° 2019 1 D 3 du 14 janvier 2019 : Blanchisserie inter-hospitalière - Réaménagement de l'emprunt n° 10004468213 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Article 1 : Il est proposé à la Communauté de communes de Millau Grands Causses de réaménager l'emprunt n° 10004468213 concernant la Création d'une blanchisserie Inter-Hospitalière Aveyronnaise.

Article 2 : Les conditions de réaménagement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont les suivantes :

	Conditions Actuelles	Nouvelles Conditions
Capital restant dû	1 041 094,41	1 106 683,36
Taux	5,40 %	1,66 %
Durée résiduelle	14 ans	14 ans
Echéances	Constantes	Constantes
Indemnités	-	65 588,95€ (intégrées au nouveau Capital restant dû)

Le gain réalisé sur la durée du prêt est de **258 763,00€**

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 2 213,37 €.

Décision n° 2019 1 D 4 du 17 janvier 2019 : Entretien et nettoyage des locaux des différents sites de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses – Attribution de marchés n° S 25/2018 L05 (5 lots).

Article 1 : Il sera passé pour chaque lot et après mise au point des marchés, un contrat n° S 25/2018 relatif à l'entretien et au nettoyage des locaux des différents sites de la Communauté, avec la société ABER Propreté Azur (48000 Mende), de la façon suivante :

Lot n° 1 – Nettoyage des bureaux siège de la Communauté :

Tranche ferme : 8 424,21 € HT soit 10 109,06 € TTC

Tranche optionnelle : 4 030,19 € HT soit 4 836,23 € TTC (Plateau de bureau, 22 rue de l'ancienne commune),

Lot n° 2 – Nettoyage des locaux de la MDE y/c plateau dédié au service collecte des déchets : pour un montant de 21 118,47 € HT soit 25 342,17 € TTC,

Lot n° 3 – Nettoyage des locaux du centre technique de collecte et du village d'entreprises : pour un montant de 6 445,44 € HT soit 7 734,53 € TTC,

Lot n° 4 – Nettoyage locaux de la Halle Viaduc : pour un montant de 4 889,32 € HT soit 5 867,19 € TTC,

Lot n° 5 – Lavage des vitres : pour un montant de :

Tranche ferme : 3 770,10 € HT soit 4 524,12 € TTC.

Tranche optionnelle : 189,30 € HT soit 227,16 € TTC (lavage des vitres - plateau de bureau, 22 rue de l'ancienne commune).

Article 2 : Chaque marché sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder 3 ans.

A titre indicatif, le démarrage des prestations interviendrait au 1^{er} mars 2019.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Décision n° 2019 1 D 5 du 18 janvier 2019 : Travaux d'aménagement paysager du parc d'activités de Millau Viaduc 2 – 1^{ère} tranche – marché n° T 13/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un marché n° T 13/2018 L00, avec la SARL Paysage Marc (12100), pour un montant de 47 773,50 € HT soit 57 328,20 € TTC.

Article 2 : Ce marché sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution des travaux de 22 jours ouvrables (soit 4 semaines et 2 jours), hors période de préparation du chantier fixée à 4 semaines.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2019 1 D 6 du 31 janvier 2019 : Fourniture et livraison d'équipements de travail, identification, suivi et lavage des vêtements de travail des agents de la collecte de Millau Grands Causses - Attribution de contrats (accords-cadres) – F 04/2018 L05 – 5 Lots -

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, les contrats ont été attribués, de la façon suivante :

Lot n° 1 – Fourniture et livraison de vêtements de travail

Période	Minimum H.T. €	Maximum H.T. €
Période initiale	5 000,00	8 000,00
1 ^{ère} période	2 000,00	5 000,00
2 ^{ème} période	2 000,00	5 000,00
3 ^{ème} période	2 000,00	5 000,00
Total du lot	11 000,00	23 000,00

Un accord-cadre mono-attributaire, à bon de commandes, sera passé avec la SARL **HERAN** (12100 Millau).

Lot n° 2 – Fourniture et livraison de chaussures de sécurité

Période	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Période initiale	800,00	1 500,00
1 ^{ère} période	500,00	1 200,00
2 ^{ème} période	500,00	1 200,00
3 ^{ème} période	500,00	1 200,00
Total du lot	2 300,00	5 100,00

Un accord-cadre mono-attributaire, à bon de commandes, sera passé avec la Société **GEDIVEPRO** (03100 Montluçon).

Lot n° 3 – Fourniture et livraison de gants de travail

Période	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Période initiale	600,00	1 200,00
1 ^{ère} période	600,00	1 200,00
2 ^{ème} période	600,00	1 200,00
3 ^{ème} période	600,00	1 200,00
Total du lot	2 400,00	4 800,00

Un accord-cadre mono-attributaire, à bon de commandes, sera passé avec la SARL **HERAN** (12100 Millau).

Lot n° 4 – Fourniture et livraison de petits équipements de protection individuelle (EPI) :

Période	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Période initiale	1 000,00	2 500,00
1 ^{ère} période	400,00	1 000,00
2 ^{ème} période	400,00	1 000,00
3 ^{ème} période	400,00	1 000,00
Total du lot	2 200,00	5 500,00

Un accord-cadre mono-attributaire, à bon de commandes, sera passé avec la SARL **HERAN** (12100 Millau).

Lot n° 5 – Identification, suivi et lavage des vêtements de travail (marché réservé) :

Période	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Période initiale	3 000,00	5 000,00
1 ^{ère} période	3 000,00	5 000,00
2 ^{ème} période	3 000,00	5 000,00
3 ^{ème} période	3 000,00	5 000,00
Total du lot	12 000,00	20 000,00

Un accord-cadre mono-attributaire, à bon de commandes, sera passé avec **I'E.S.A.T. de Millau** (Association Les Charmettes – 12100 Millau).

Article 2 : Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Les contrats pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder 4 ans.

Ils sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Gérard PRETRE : On va passer à l'ordre du jour. Je vais laisser la parole à Daniel MAYET. Le premier point étant l'approbation du pacte financier et fiscal ce qui a donné lieu lors de précédents conseils, à des échanges nombreux. Ce pacte financier et fiscal sera suivi de trois délibérations qui concernent les reversements, la dotation de solidarité et bien sûr, c'est important pour les communes, les règlements d'intervention en matière de fonds de concours.

👉 **FINANCES - PERSONNEL**

1. Approbation du pacte financier et fiscal.

Rapporteur : Daniel MAYET

Daniel MAYET : Vous avez entre les mains la délibération qui reprend le PFF dans laquelle il y a l'intégralité des informations relatives à ce PFF, puisque partout maintenant on parle du PFF. Je vais vous la lire parce que je pense que c'est mieux comme ça, je vais essayer de vous donner les informations qui seraient nécessaires, en même temps que je vous la lirai.

La reconfiguration des intercommunalités, les restrictions budgétaires imposées ou incitées, les transferts de compétences, la réforme fiscale annoncée de suppression de la taxe d'habitation, sont autant de sujets qui bousculent l'équilibre des relations financières et fiscales au sein du bloc communal.

Ces évolutions ont favorisé l'émergence de stratégies financières plus intégrées et davantage orientées vers l'optimisation des ressources du territoire et la recherche d'une adéquation avec les charges supportées par chacun des échelons.

Le pacte financier et fiscal est l'un des volets qui permet de formaliser la complémentarité et la coopération entre les communes et l'intercommunalité, autour d'une réflexion partagée, sur la coordination fiscale, l'optimisation et l'adéquation des ressources avec les compétences exercées et plus largement le projet de territoire.

Daniel MAYET : Donc ça c'est vraiment la philosophie de ce pacte financier et fiscal. Nous sommes obligés de nous poser un certain nombre de questions par rapport aux réalités publiques locales. Vous savez que ce sont des réalités qui évoluent à vitesse grand V en ce moment donc il faut vraiment s'adapter rapidement. Et même les adaptations que l'on fait maintenant, on n'est pas certain que dans un an, dans deux ans ou dans trois ans, elles seront toujours d'actualité, qu'il ne faudra pas à nouveau remettre sur le tapis un certain nombre de dossiers et d'éléments.

Cette démarche nous oblige à nous questionner sur les nouvelles approches par rapport aux réalités publiques locales :

- *quelle évaluation des politiques et retombées économiques,*
- *quelle grille de lecture et d'analyse des projets,*
- *quel seuil d'acceptabilité du coût social (part du financement supporté par la communauté/part du financement laissé à l'utilisateur),*
- *comment engager une réflexion sur la révision de la politique tarifaire ou l'arrêt du service ou la ponction sur d'autres services ou projets,*
- *réexaminer les subventions et participations allouées aux divers organismes et associations,*
- *éviter les financements croisés communes/communauté (qui est le plus pertinent à agir en fonction des projets ?),*
- *analyser les services rendus par les communes et leur coût ; interroger la plus-value d'une mutualisation (service commun ou transfert de compétence),*
- *établir une classification des leviers de financement en fonction du type de projet (sortir du « tout emprunt »),*
- *solliciter le meilleur financeur en fonction du projet et sortir de l'automatisme,*
- *revoir la logique de recours systématique aux subventions (rapport temps passé/sommes obtenues),*
- *part d'internalisation et d'externalisation,*
- *analyse du patrimoine de la communauté et des communes (logique de revente ou d'échange) en lien avec les projets prioritaires,*
- ...

Le travail d'élaboration du pacte financier et fiscal a été mené **selon la méthodologie** exposée ci-après :

- étape 0 : validation de la méthodologie : comité des Maires, commission des finances,
- étape 1 : recenser les projets des communes et les éléments financiers,
- étape 2 : état des lieux financier et fiscal,
- étape 3 : présentation de l'état des lieux partagé et définition des leviers et règles du jeu, priorisation des projets, priorisation des équipements liés aux transferts de compétence,
 - Comité des Maires élargi aux adjoints finances,
 - commission des finances,
- étape 4 : élaboration des scénarii en fonction des leviers,
- étape 5 : concertation et validation par le comité des maires élargi puis par la commission des finances,
- étape 6 : finalisation du PFF,
- étape 7 : validation par le Comité des Maires,
- étape 8 : délibérations : conseil de Communauté et conseils municipaux.

Une analyse financière consolidée (communes/EPCI) a été réalisée pour la période 2017 à 2023. Il en ressort d'une manière générale que l'ensemble des collectivités a dû faire face dès 2018 à une baisse significative de la capacité d'autofinancement brute. Pour maintenir une situation financière satisfaisante, le niveau des investissements devra inévitablement être maîtrisé et donc priorisé.

Néanmoins, certaines communes devraient être moins impactées que d'autres, leur permettant ainsi d'avoir un recours à l'emprunt et/ou à une évolution de la fiscalité plus soutenue.

En fonction des critères d'endettement, du niveau de fiscalité et des charges de fonctionnement à supporter, les collectivités ont été classées en trois groupes :

- 1) communes dont la situation financière est satisfaisante avec ratios de solvabilité favorables,
- 2) communes dont la marge de financement des investissements est très limitée, voire nulle,
- 3) collectivités (communes et EPCI) dont la situation financière est équilibrée mais en nette dégradation.

Le projet de territoire a été défini pour la période 2019-2025.

La réflexion de la Communauté de communes s'est d'abord portée sur le diagnostic global du territoire, afin d'en identifier clairement les atouts et les faiblesses, avec l'aide de toutes les forces vives qui en font le quotidien (entreprises, associations, partenaires institutionnels...). Au terme de ce long processus de diagnostics transversaux, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a élaboré un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) incluant Habitat et Déplacements ainsi qu'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Dans le cadre de ces schémas, elle a construit une stratégie d'attractivité qui se concrétise par un vaste programme d'actions, de structuration, d'équipement du territoire. Ce programme entre dans le cadre du projet d'ensemble coconstruit par la Ville de Millau et la Communauté de communes soutenu par la convention « Action Cœur de Ville », signée en octobre 2018 avec l'Etat.

Ces actions s'accompagnent par ailleurs d'une large opération de promotion cherchant à rendre visibles les atouts et opportunités de Millau Grands Causses. La démarche, à destination des actifs et des porteurs de projets, qui souhaitent aujourd'hui s'éloigner de la promiscuité et du rythme effréné des métropoles, est identifiée par la marque de territoire Style Millau. Objectif à terme : gagner 1500 nouveaux habitants.

Après un recensement, les projets communaux et communautaires ont été priorisés autour des trois axes stratégiques définis en lien avec les orientations du PADD du PLUi et de la démarche d'attractivité :

- axe 1 : accueillir une nouvelle population : attractivité renouvelée basée sur la qualité de vie et d'entreprendre,
- axe 2 : un territoire connecté : améliorer l'accessibilité intra et inter territoire, le très haut débit et les services connectés en lien avec le PCAET et l'exercice de la compétence transports et mobilités,
- axe 3 : un environnement préservé et valorisé (PCAET).

Pour répondre aux objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité économique du territoire intercommunal (levier majeur créateur de richesses),
- parvenir à un aménagement cohérent du territoire en lien avec le PADD du PLUi,
- améliorer l'accessibilité intra territoire en facilitant les circulations douces et les mobilités alternatives,
- améliorer le cadre de vie et la qualité des logements,
- adapter les services aux besoins des usagers.

A travers cette approche partagée, Communes et Communauté, il en ressort un besoin de financement pour la période 2019 à 2025 de 70 000 000 €, déduction faite d'un taux moyen de subvention de 30 %, dont 29 000 000 € à charge directe de la Communauté répartis comme suit :

- 2 M€/an (rythme de croisière) soit 14 M€ sur 7 ans,
- 7,5 M€ sur 4 ans (complexe sportif),
- 3,5 M€ sur 2 ans (politique de la mobilité),
- 4 M€ sur 7 ans (politique de l'habitat).

La déclinaison et le contenu du pacte financier et fiscal :

Quatre axes en articulation avec le projet de territoire ont été définis :

- **axe 1 : coordination et partage,**
- **axe 2 : solidarité financière intercommunale,**
- **axe 3 : équipement du territoire et financements,**
- **axe 4 : compétences et mutualisation.**

Pour chaque axe, un levier a été retenu :

- Axe 1 : levier fiscal :

- instauration de la taxe GEMAPI ,
- activation de la taxe foncière (taux de 1 %),
- procéder à des reversements conventionnels :
 - o 80 % du foncier bâti sur les zones d'activités économiques (ZAE) pour les nouvelles implantations ou les entreprises existantes sur la part inhérente aux extensions,
 - o 100 % de la taxe d'aménagement sur les équipements communautaires et sur l'implantation ou les travaux d'extension/réhabilitation d'entreprises sur les parcs d'activités économiques,
 - o 100 % du montant correspondant au produit de la TH perçu sur les logements vacants, par les communes qui l'ont instituée en 2018 pour l'affecter à la politique de l'habitat.

- Axe 2 : levier péréquation :

- diminuer la dotation de solidarité communautaire de 55 K€ (-5 %) selon une répartition proportionnelle, affectés au soutien de la politique de l'habitat et au financement des fonds de concours attribués aux communes,
- FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) : maintenir la répartition de droit commun,

- *fonds de concours : augmenter l'enveloppe affectée de 40K€ et revoir le règlement d'intervention pour cibler les projets en lien avec le projet de territoire et pour une redistribution plus solidaire des financements de l'intercommunalité vers les communes et entre les communes elles-mêmes.*

- Axe 3 : levier des contrats territoriaux et financements :

Les opérations identifiées dans le projet de territoire seront fléchées dans les contrats territoriaux et pourront à ce titre bénéficier de subventions. Ces projets sont en cohérence avec les principaux axes stratégiques de ces contrats (Actions Cœur de Ville, Bourg Centre et Centre Bourgs, Contrat Régional Unique, Leader, Contrat Grand-Site Occitanie, Agir pour nos Territoire) :

- *produire une offre attractive d'habitat,*
- *développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,*
- *mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,*
- *constituer une offre patrimoniale et culturelle,*
- *fournir l'accès aux équipements et services publics;*
- *favoriser un développement économique et commercial équilibré,*
- *favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations,*
- *valoriser les savoir faire et la technicité.*

- Axe 4 : levier organisationnel et des moyens

Une réflexion doit être engagée pour tendre vers une mutualisation plus intégrée des services qui nécessitera de :

- *déterminer les secteurs d'activités pour lesquels une mise en commun de moyens est jugée pertinente au regard :*
 - o *de la qualité du service rendu aux usagers et administrés,*
 - o *des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées,*
 - o *de la meilleure utilisation et valorisation des compétences des agents,*
 - o *de la lisibilité de l'action publique.*
- *assurer une montée en expertise et professionnalisation des services, la continuité du service, la proximité avec les usagers,...*
- *sécuriser administrativement et juridiquement les collectivités.*

*Les mesures arrêtées au pacte financier et fiscal ont permis de dégager **une marge de manœuvre financière annuelle** qui s'élève à environ **684 000 €** sur les 1 350 000 € recherchés, répartis comme suit :*

LEVIERS	MONTANT	AFFECTATION
- <u>Taxe GEMAPI</u>	196 000 €	<i>Gestion des milieux aquatiques et prévention inondation</i>
- <u>Taxe foncière</u>	363 000 €	<i>Complexe sportif – produit perçu en 2019 et 2020 affecté au financement de l'opération</i>
- <u>Reversements conventionnels :</u> - <i>logements vacants</i> - <i>taxe d'aménagement</i> - <i>Foncier bâti ZAE</i>	30 000 € entre 20 et 50 000 € entre 20 et 70 000 €	<i>Politique de l'habitat</i> <i>Immobilier d'entreprises</i> <i>Immobilier d'entreprises (en fonction de la commercialisation des terrains)</i>
- <u>Dotations de solidarité (DSC)</u>	55 000 €	<i>Politique de l'Habitat : 15 K€ (actions PLH)</i> <i>FDC : 40 K€</i>
TOTAL	684 000 €	

Il s'agit d'un premier acte qui ne répond qu'en partie aux besoins identifiés mais qui a déjà un impact significatif sur le taux de désendettement.

Tableau : impact sur le taux de désendettement :

NATURE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement après le PFF (an)	7.11	5.72	6.51	7.00	7.60	7.40
<i>Pour mémoire avant le PFF</i>	7.11	7.07	11.5	12.00	11.5	11.00

PROJETS	Niveau annuel attendu	Proposition scénario 2019
<i>Politique de l'habitat</i>	600 000 €	134 000 €
<i>Complexe sportif</i>	480 000 €	480 000 €
<i>Politique de la mobilité et déclinaison du PDU</i>	270 000 €	30 000 €
TOTAL par an	1 350 000 €	644 000 €
		Résiduel : 706 000 €

Le pacte financier et fiscal est un document « vivant » qui doit être ajusté dans le temps, aussi il sera nécessaire de réaliser un bilan à l'horizon 2021 afin d'actualiser les perspectives. En fonction de l'évolution financière et organisationnelle des communes et de la Communauté, il sera nécessaire d'engager une nouvelle étape.

Le pacte financier sera présenté à l'examen des conseils municipaux, après approbation par le conseil de la Communauté.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, en accord avec le Comité des Maires :

- 1 - approuve le pacte financier et fiscal territorial de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et de ses communes, dans les conditions définies ci-dessus,*
- 2 - autorise son Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte.*

Gérard PRETRE : Merci Daniel pour cette présentation qui je pense a été très synthétique. C'est la présentation qui vous a déjà été faite lors des orientations budgétaires, c'est la deuxième fois, si vous le voulez bien, je vous passe la parole pour répondre à vos questions.

Roland BELET : Bonsoir, la question est sur les logements vacants, le montant estimé de 30 000 €, est-ce que toutes les communes sont concernées ?

Gérard PRETRE : Il y a toutes les communes qui l'ont instaurée depuis 2018, il n'y a pas la Ville de Millau qui l'avait déjà instaurée depuis de nombreuses années, ni Mostuéjols. C'est pour les communes qui ne l'avaient pas instaurée.

Emmanuelle GAZEL : Bonsoir, je ne vais pas revenir sur le débat que l'on avait eu au moment du débat sur les orientations budgétaires mais juste une précision peut-être, pour m'assurer d'avoir bien compris la présentation, vous avez dit qu'il s'agissait là du premier

acte qui répondait en partie aux objectifs fixés donc c'est ce que vous dites sur quoi on pourrait revenir à partir de 2021 ou il faudra y revenir avant ?

Daniel MAYET : Je pense qu'on ne sera pas obligé d'y revenir avant 2021, on ne va pas revenir tous les ans dessus ! Mais ce que je vous disais, on est lié à tout un tas d'éléments tels que d'éventuels transferts de compétences, règlementations, etc. Et le projet que l'on présente qui va jusqu'en 2025, je crois que ce serait une utopie complète que d'imaginer que d'ici 2025, il ne bougera pas ! Mais on n'a pas derrière la tête déjà de le modifier l'année prochaine ! Après, je ne sais pas ce que le Président peut vous répondre !

Emmanuelle GAZEL : Il y a déjà un delta entre le niveau annuel attendu et la proposition de scénario ! Vous l'avez évoqué donc ça veut dire une dégradation année après année des marges et des indicateurs financiers, si je comprends bien.

Daniel MAYET : On va voir lors des documents présentant le budget que grâce aux éléments fiscaux nouveaux de la Communauté, ça nous permet d'augmenter la capacité d'autofinancement, ce qui était en dégradation lors des années passées. Il est clair que cette augmentation de la capacité d'autofinancement, va nous permettre de financer des compléments nécessaires au niveau des investissements.

Emmanuelle GAZEL : En fait, c'est le tableau de la dernière page que j'ai du mal à comprendre entre niveau annuel attendu et proposition de scénario où il y a un delta de 717 000 €. Comment se fait-il qu'il y ait un delta et en même temps la capacité d'autofinancement ?

Gérard PRETRE : C'est très simple, le produit annuel attendu correspond aux besoins de l'ensemble du projet de territoire de 2019 à 2025 c'est-à-dire l'ensemble des investissements qui vont être faits jusqu'en 2025. Et le scénario de 2019 permet de financer tous les projets que nous engageons. Il y aura un acte deux et un acte trois du pacte financier et fiscal.

Ensuite il y a des projets qui sont croissants comme vous avez sur la politique de mobilité donc on appellera des ressources financières, bien sûr il y a un delta, au fil du temps qui viendront de par différents leviers qui seront à manœuvrer par les gens qui seront en place avec certainement une croissance importante de nos ressources fiscales qui seront les retours que nous aurons notamment des parcs d'activités. C'est ce que l'on espère, on a beaucoup investi, on aura certainement des retours et puis en fonction de notre capacité de désendettement, améliorer notre autofinancement.

Là, on a présenté l'ensemble de 2019 à 2025 en termes de produit nécessaire. On ne peut pas lancer tous les projets de 2025 aujourd'hui mais tous ceux qui sont lancés et qui sont listés, nous les finançons dans la durée.

Daniel MAYET : Oui, c'est ce qui se trouve sur la page précédente où il est question des 29 000 000 € que la Communauté de Communes est susceptible de lancer. On ne les lance pas aujourd'hui, on les lance sur la période 2019-2025.

Paul DUMOUSSEAU : Moi j'ai une petite question, je commence à vieillir et bien sûr mon temps de réflexion est plus lent ! Je reviens un peu sur ce que vient de dire notre collègue c'est-à-dire que Millau et Mostuéjols gardent leur taxe des logements vacants, c'est bien ça ? Par contre ceux qui l'ont prise en 2018, ils vont la reverser à la Communauté de communes et ceux qui ne l'ont pas encore pris, qu'est ce qui va se passer ? Ils vont la reverser eux-aussi à la Communauté de communes ?

Gérard PRETRE : Aujourd'hui Mostuéjols a délibéré mais toi, tu n'as pas délibéré ?

Paul DUMOUSSEAU : C'est pour ça que je pose cette question, pour savoir ce que ça va devenir.

Gérard PRETRE : Mais on t'a engagé à délibérer ! Et comme je l'ai dit on va aller devant tous les conseils pour les assister.

Paul DUMOUSSEAU : Donc, je vous rendrais l'argent !

Gérard PRETRE : C'est bien ça !

Paul DUMOUSSEAU : Bon OK j'ai compris !

Gérard PRETRE : Au fur et à mesure mais par contre, tu auras des fonds de concours pour permettre de remettre ces logements sur le marché et à partir du moment où ils sont sur le marché, ils ne sont plus vacants. L'objectif c'est que l'on ne touche pas de taxe sur les logements vacants !

Paul DUMOUSSEAU : Sauf si mon conseil ne veut pas !

Gérard PRETRE : On est dans un esprit de solidarité sur l'ensemble du territoire. C'est un peu compliqué à partir du moment où chaque commune va se désolidariser sur un point ou un autre. Je vais essayer d'aller convaincre les communes qui ne l'ont pas fait mais je ne pense pas que ça pose des problèmes à terme.

Anne-Marie CHEYPE : On vient de me dire qu'il fallait jouer sur un esprit de solidarité. Solidarité, ça veut dire que toutes les communes doivent verser, pourquoi Millau ne verse pas ?

Christophe SAINT-PIERRE : Nous, nous avons délibéré en 2015 sur les logements vacants. Ne versent que les communes qui ont délibéré à partir de 2018. Après, sur la solidarité, on peut aussi parler de l'équivalence des 255 000 € que nous perdons proportionnellement à ce que peut perdre votre commune ! Je pense que l'on ne gagnera pas sur ces jeux là !

Gérard PRETRE : Oui, on a fait un point de départ en 2018 ! De même que pour d'autres situations, on prend ce qui va se passer à partir de 2019 en termes de recettes. De même que l'on n'a pas fait de rétroactivité pour le foncier bâti sur les parcs d'activités. On n'a pas souhaité déséquilibrer le budget de certaines communes dont ta commune ! On est parti d'un moment où les situations nouvelles que l'on a avec des recettes nouvelles de manière à ne pas déséquilibrer les budgets.

Je rappelle que la problématique se pose également de la même façon sur le foncier bâti des entreprises qui sont dans les parcs d'activités, ta commune a près de 200 000 €, je ne peux pas déséquilibrer le budget de la commune, on le fait pour ce qui va se passer demain ! Donc on est dans le même esprit !

Guy PUEL : Comment on définit un logement vacant ?

Gérard PRETRE : Ce sont les services fiscaux qui le définissent.

Daniel MAYET : Normalement, un logement vacant qui est vide de tout meuble et jamais occupé. Vous devez pouvoir fournir des relevés d'eau ou d'électricité quasiment négatifs pour un logement vacant. Il faut qu'il soit non meublé. Quelqu'un qui vient huit jours par an dans un logement, ce n'est pas un logement vacant. Et là aussi, je pense enfin c'est un peu mon dada en ce moment, je vais radoter, mais je pense qu'il y a du boulot et de quoi faire sur les logements vacants et sur les immeubles qui sont classés en catégorie 7 et 8 c'est-à-dire ceux qui sont les plus dégradés et normalement non habitables.

Et on s'aperçoit qu'il y en a un certain nombre pour lesquels il y a eu quantité de réfections faites à l'intérieur, des aménagements sans permis de construire, sans déclaration préalable et sans augmentation de l'impôt ! Je vais redire mais vous m'avez déjà entendu dire cela, je suis allé à une réunion à l'automne à Béziers qui concernait l'Occitanie par rapport justement à tous ces problèmes de fiscalité foncier bâti et taxe d'habitation.

Les techniques qui ont été utilisées par rapport à ça, effectivement on n'a absolument pas le droit de rentrer dans un bâtiment, même les services des Impôts ! Par contre, il y avait un certain nombre de suspicions sur pas mal de logements, ils ont donc écrit à tous les gens qui étaient susceptibles d'avoir fait des travaux à l'intérieur et ils leur ont demandé quelle était la qualité des travaux, il y a eu en gros entre 15 % et 20 % de réponses sur l'ensemble des courriers qui ont été envoyés.

Les fiscaux ont redressé au niveau impôts ces 15 % à 20 % de personnes qui ont joué le jeu et qui ont répondu et ceux qui n'ont pas répondu, les fiscaux ont fait des taxations d'office à deux ou trois fois ce qui pouvait être estimé comme dette fiscale et à ce moment là, les réponses sont intervenues très rapidement !

Gérard PRETRE : D'autres questions ? Ce pacte financier et fiscal a donné lieu à un débat important lors des orientations budgétaires, je comprends qu'aujourd'hui on est plus sur des questions pratiques et précises. S'il n'y a pas d'autres questions, je le soumetts à votre approbation.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 4 voix contre : Roland BELET, Anne-Marie CHEYPE, Chantal PASCAL (2 voix : pouvoir de Max DALET) et 4 abstentions : Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL (2 voix : pouvoir de Michel DURAND), Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, en accord avec le Comité des Maires :**

1 - approuve le pacte financier et fiscal 2019-2025 de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et de ses communes,

2 - autorise son Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte.

Gérard PRETRE : Ce pacte financier et fiscal est adopté, je vous remercie. C'est un moment important et vous le verrez dans le futur, un pas que nous venons de franchir pour la Communauté et le devenir de nos capacités et de fonctionnement de notre Communauté.

2. Pacte financier et fiscal : reversements conventionnels de la fiscalité communale.

Rapporteur : Daniel MAYET

Le conseil communautaire vient d'approuver le pacte financier et fiscal pour la période 2019-2023. L'un des objectifs du pacte prévoit un partage de la fiscalité communale dans le cadre de reversements conventionnels sur :

- *les zones d'activités économiques : reversement partiel à hauteur de 80 % du produit fiscal perçu sur la taxe foncière des propriétés bâties pour les entreprises nouvellement installées ou les entreprises existantes sur la part inhérente aux extensions sur les zones d'activités communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;*
- *la taxe d'aménagement : reversement de 100 % du produit perçu par les communes sur les projets d'équipement communautaire et les implantations d'entreprises ou les travaux d'extension/réhabilitation d'entreprises sur les parcs d'activités;*

- *la taxe d'habitation sur les logements vacants : reversement d'un montant correspondant à la totalité du produit perçu par les communes ayant institué la taxe en 2018.*

1- Les zones d'activités économiques :

Les groupements de communes, les syndicats mixtes et leurs communes membres peuvent, en application des articles 11 et 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale telle que modifiée par les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004, conclure des accords de partage de fiscalité.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des versements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économique. »

*Conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal approuvé, il est proposé d'appliquer ce principe pour les zones d'activités communautaires telles que définies dans les statuts, avec **un reversement de 80 %** du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur l'implantation d'entreprises nouvelles ou les entreprises existantes sur la part inhérente aux extensions.*

2- La taxe d'aménagement :

Conformément à l'article L331-1 du Code de l'urbanisme, chaque commune de la communauté de communes perçoit sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du Code l'urbanisme ; les communes perçoivent donc cette taxe d'aménagement, quand bien même ces opérations ou actions sont réalisées par la Communauté de communes.

Selon les dispositions de l'article L331-2 du Code l'urbanisme « tout ou partie de la Taxe perçue par la Commune peut être reversée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal, il est proposé d'appliquer ce principe pour les équipements communautaires et les implantations ou les travaux d'extension/réhabilitation d'entreprises sur les zones d'activités économiques, avec un reversement de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes.

Par conséquent, il est proposé de conventionner avec les communes pour qu'elles procèdent au reversement de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçu sur tous les projets d'équipement communautaires ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme ainsi que sur l'implantation ou les travaux d'extension/réhabilitation d'entreprises sur les parcs d'activités économiques.

3- La taxe d'habitation sur les logements vacants :

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des Impôts qui donne la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans.

Les communes d'Aguessac, Compeyre, Comprégnac, Creissels, Paulhe, La Cresse, Rivière sur Tarn, St-Georges de Luzençon ont délibéré en 2018 pour instaurer cette taxe.

Pour permettre le financement de la politique ambitieuse de la Communauté en matière d'habitat, il a été convenu, conformément au pacte financier et fiscal, que les communes ayant institué en 2018 la taxe d'habitation sur les logements vacants versent une participation correspondant au montant du produit perçu.

Pour chacun des reversements, un projet de convention type définissant les modalités d'intervention est joint en annexe du présent rapport. Une convention agréée pourra être passée avec les communes selon le tableau suivant :

COMMUNES	VOLET 1 – FB ZAE	VOLET 2 – TA	VOLET 3 - THLV
Aguessac	x	X	x
Compeyre		X	x
Comprégnac		X	x
Creissels	x	X	x
La Cresse		X	x
La Roque Ste Marguerite		X	
Le Rozier		X	
Millau	x	X	
Mostuéjols		X	
Paulhe		X	x
Peyreleau		X	
Rivière sur Tarn		X	x
St-Georges de L.	x	X	x
St-André de Vézines		X	
Veyreau		X	

Il conviendrait donc que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau ;

- 1 - approuve le principe de ces conventionnements,
- 2 - approuve les projets de conventions à passer avec les communes concernées,
- 3 - autorise son Président à les signer et à engager toutes les démarches en découlant.

Gérard PRETRE : On reprend ce qui a été dit tout à l'heure !

➤ **Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 3 voix contre : Anne-Marie CHEYPE, Chantal PASCAL (2 voix : pouvoir de Max DALET) et 4 abstentions : Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL (2 voix : pouvoir de Michel DURAND), Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau ;**

- 1 - approuve le principe des conventionnements,**
- 2 - approuve les projets de conventions à passer avec les communes concernées,**
- 3 - autorise son Président à les signer et à engager toutes les démarches en découlant.**

3. Pacte financier et fiscal : réduction de l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité.

Rapporteur : Daniel MAYET

Aux termes du VI de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil communautaire avait institué par une délibération du 29 mars 2000, la dotation de solidarité communautaire, répartie selon des critères de taxe professionnelle, de richesse fiscale, de population et de la longueur de voirie. Ce dernier critère a été supprimé par délibération du 6 février 2003.

Par une délibération du 21 décembre 2006, le conseil de la Communauté avait décidé de figer à 1 099 085 € (niveau 2006) l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité. Cette décision faisait suite à la volonté de la Communauté de préserver sa capacité d'autofinancement des investissements, compte tenu du fait que l'effort de solidarité envers les communes était très important et supérieur à la moyenne nationale.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal qui vient d'être approuvé, l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité serait donc diminuée de 5 % et s'élèverait donc dès 2019 à 1 044 085 € (- 55 000 €). Ces 55 000 € seront affectés pour 40 000 € à l'enveloppe des fonds de concours attribuée aux communes et pour 15 000 € à la politique de l'habitat.

La répartition de l'enveloppe serait la suivante, en application de la règle de proportionnalité :

COMMUNES	DSC 2018	Diminution	DSC 2019
<i>Aguessac</i>	<i>36 684 €</i>	<i>- 1 835,73 €</i>	<i>34 848,27 €</i>
<i>Compeyre</i>	<i>20 834 €</i>	<i>- 1 042,57 €</i>	<i>19 791,43 €</i>
<i>Comprégnac</i>	<i>15 369 €</i>	<i>- 769,09 €</i>	<i>14 599,91 €</i>
<i>Creissels</i>	<i>105 576 €</i>	<i>- 5 283,19 €</i>	<i>100 292,81 €</i>
<i>La cresse</i>	<i>15 668 €</i>	<i>- 784,05 €</i>	<i>14 883,95 €</i>
<i>Millau</i>	<i>679 260 €</i>	<i>- 33 991,27 €</i>	<i>645 268,73 €</i>
<i>Paulhe</i>	<i>11 394 €</i>	<i>- 570,17 €</i>	<i>10 823,83 €</i>
<i>La Roque Ste M.</i>	<i>33 345 €</i>	<i>- 1 668,64 €</i>	<i>31 676,36 €</i>
<i>St André de V.</i>	<i>21 070 €</i>	<i>- 1 054,38 €</i>	<i>20 015,62 €</i>
<i>St Georges de L.</i>	<i>110 354 €</i>	<i>- 5 522,29 €</i>	<i>104 831,71 €</i>
<i>Mostuéjols</i>	<i>11 789 €</i>	<i>- 589,94 €</i>	<i>11 199,06 €</i>
<i>Peyreleau</i>	<i>11 305 €</i>	<i>- 565,72 €</i>	<i>10 739,28 €</i>
<i>Rivière sur Tarn</i>	<i>14 513 €</i>	<i>- 726,26 €</i>	<i>13 786,74 €</i>
<i>Veyreau</i>	<i>11 924 €</i>	<i>- 596,70 €</i>	<i>11 327,30 €</i>
TOTAL	1 099 085 €	- 55 000 €	1 044 085 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :

- 1 - approuve l'enveloppe 2019 de la dotation de solidarité communautaire (DSC), répartie selon la règle de proportionnalité,*
- 2 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.*

➤ **Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 3 voix contre : Anne-Marie CHEYPE, Chantal PASCAL (2 voix : pouvoir de Max DALET) et 4 abstentions : Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL (2 voix : pouvoir de Michel DURAND), Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :**

1 - approuve l'enveloppe 2019 de la dotation de solidarité communautaire (DSC), répartie selon la règle de proportionnalité,

2 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.

4. Pacte financier et fiscal : règlement d'intervention en matière de fonds de concours et fixation de l'enveloppe affectée.

Rapporteur : Daniel MAYET

La Communauté de communes intervient chaque année pour l'attribution de fonds de concours aux communes, selon les dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT qui stipulent « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder le part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par délibération du 30 mai 2012, le conseil de la Communauté avait précisé les modalités d'intervention de la Communauté en matière de fonds de concours, comme précisé ci-après :

FONDS DE CONCOURS	PROJETS ELIGIBLES	MODALITES	CONDITIONS PARTICULIERES
Financier	<i>Tous projets communaux d'équipement et d'investissement</i>	<i>Enveloppe annuelle : 50 000 €</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>montant minimal du projet : 20 000 € HT,</i> • <i>taux d'intervention de la Communauté : 10 % à 50 % du montant HT, plafonné au taux d'intervention de la Commune,</i> • <i>montant maximum de la participation communautaire : 25 000 €,</i> • <i>fonds de concours cumulable avec les actions d'accompagnement habitat.</i> 	
Catastrophes ou événements naturels		<i>Pas de règles, étude au cas par cas.</i>	

Actions d'accompagnement habitat	<p>Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • traitement des espaces publics (logique d'aménagement global quartier ou centre ancien de bourg) liés à l'aménagement, • de voies en traverse d'agglomération, • de préférence en lien avec la localisation des périmètres de l'opération façades, • complémentaires aux opérations cœur de village, mais non intégrées à celles-ci, • traitement de surfaces extérieures. 	<p>Enveloppe fixée à 50 000 € et participation égale à 1/3 du montant total HT des travaux réalisés par la commune, plafonnée à 30 500 €.</p>	<p>Ajustements à apporter : privilégier les dossiers en cohérence avec l'étude de renouvellement urbain.</p>
Logements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • création de logements sociaux locatifs ou en accession sociale, sous maîtrise d'ouvrage communale, ou confiée à un opérateur social (OPH de Millau et du Millavois ou autre), • décision de la commune d'apporter une aide financière à un opérateur social, dans le cadre de l'opération et sous réserve d'obtention d'un financement de l'Etat/DDT (type prêt PLAI, PLUS ou prêt en accession sociale). 	<p>Enveloppe annuelle : 40 000 €, La participation de la Communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • projets PLAI : 30 % du montant de l'aide communale par logement, plafonnée à 1 200 €, • projets PLUS : 25 % du montant de l'aide communale par logement, plafonnée à 600 €, • aide forfaitaire de 250 € par logement en accession sociale, • majoration de 7 % dans la limite des plafonds, si le projet répond à certaines priorités. 	
TOURISME			
Projets en maîtrise d'ouvrage déléguée	<ul style="list-style-type: none"> • aménagement de gîtes, • restauration des chapelles. 	<p>Fonds de concours égal à 50 % de la part résiduelle, déduction faite des subventions.</p>	
Parcs résidentiels de loisirs	Cf statuts et délibération du 31/05/2001.	2 286 € par habitation créée pour travaux de VRD.	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Création ou maintien de commerces en milieu rural	cf statuts et plan de mandat.	15 000 € maximum	

PROJETS STRUCTURANTS EN MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE			
	<p>Tous projets présentant un intérêt communautaire fort, en lien avec les compétences de la Communauté, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • répondant à un besoin des habitants de plusieurs communes, • favorisant le maintien des populations ou l'accueil de nouveaux habitants, • favorisant le développement économique et touristique en concourant à la création d'emplois. 	<p>Enveloppe déterminée en fonction de l'équilibre financier du plan de mandat,</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation communautaire égale à : <ul style="list-style-type: none"> • opérations supérieures à 500 K€ : 10 % plafonnés à 800 K€, • opérations comprises entre 200 K€ et 500 K€ : 20 %, - projet non subventionné par la Communauté si le taux de subventions est supérieur à 55 %, - participation plafonnée à celle de la commune 	<p>Fonds de concours non cumulable avec les autres fonds de concours,</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation des dossiers par les communes avant les orientations budgétaires, - équipements mis à la disposition gracieuse de la Communauté ou égalité d'accès des usagers de la Communauté si le service est tarifé.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal qui vient d'être approuvé, il convient de réexaminer les conditions d'attribution des fonds de concours dans le cadre d'une approche territoriale, des objectifs de production de logements du PLUi et des nouveaux contrats territoriaux. Par ailleurs, il était convenu de revoir le montant des enveloppes affectées. Le projet de règlement d'intervention est joint en annexe du présent rapport.

I- FONDS DE CONCOURS HORS OPERATIONS SOUS MANDAT :

1- Les enveloppes :

L'enveloppe actuelle de 155 000 €, se décompose comme suit :

- fonds de concours « financier » : 50 000 €,
- accompagnement habitat : 50 000 €,
- logement social : 40 000 €,
- maintien des commerces en milieu rural : 15 000 €.

Il est proposé de la porter à 195 000 €, soit + 40 000 € émanant de la dotation de solidarité. Cette enveloppe pourrait être regroupée et répartie comme suit :

- fonds de concours logements sociaux : 35 000 €,
- autre enveloppe : 160 000 €.

2- Les conditions d'attribution :

La réflexion de la Communauté de communes s'est portée sur le diagnostic global du territoire, afin d'en identifier clairement les atouts et les faiblesses, avec l'aide de toutes les forces vives qui en font le quotidien. Au terme de ce long processus de diagnostics transversaux, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a élaboré un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) incluant Habitat et Déplacements ainsi qu'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Dans le cadre de ces schémas, la collectivité a construit une stratégie d'attractivité qui se concrétise par un vaste programme d'actions, de structuration, d'équipement du territoire, pour accueillir à terme 1500 nouveaux habitants, selon le maillage territorial suivants :

- affirmer le rôle moteur du pôle urbain Millau/Creissels et de l'axe de développement Millau/St Affrique (St-Georges de Luzençon)

- conforter les pôles de vie de proximité de la Vallée du Tarn Nord en confortant les polarités pour s'appuyer sur des synergies intercommunales fortes :
 - o Aguessac/Paulhe/Compeyre,
 - o Rivière sur Tarn/La Cresse,
 - o Mostuéjols/Le Rozier/Peyreleau,
- préserver les facteurs d'animation de l'espace rural : Comprégnac, La Roque Sainte Marguerite, St-André de Vézines et Veyreau.

qui répond à deux objectifs :

- limiter les besoins de déplacements en créant ou renforçant des espaces de vie de proximité,
- limiter la consommation foncière et l'étalement urbain en privilégiant le développement de l'urbanisation autour de certains pôles identifiés.

2-1 Les projets éligibles : Sont éligibles, les projets prioritaires en lien avec le projet de territoire, avec une attention particulière portée sur l'écoconception des réalisations qui font preuve, chaque fois que possible, d'exemplarité énergétique (énergie positive), environnementale (haute performance) et de maîtrise des usages avec démarche collaborative intégrant les usagers, conformément à la loi de transition énergétique de 2015. Par ailleurs, une attention particulière sera également portée aux projets :

- intégrant ou privilégiant des équipements pour les mobilités douces,
- favorisant l'intégration dans le site et prenant en compte les risques naturels.

Et plus particulièrement :

- **Espace rural :**
Projets en lien avec l'habitat, les objectifs du PLH et prioritairement dans les secteurs d'intervention ORT (Opération de Revitalisation du territoire), les cœurs de bourgs et derniers commerces, sous maîtrise d'ouvrage communale et notamment :
 - o réhabilitation de logements vacants,
 - o traitement des espaces publics (logique d'aménagement centres anciens de bourg) liés à l'aménagement de voies en traverse d'agglomération, complémentaires aux opérations de cœur de village, traitement qualitatif de surfaces extérieures (calades, dallages, béton désactivé, stabilisé...), mobilier urbain hors balisages lumineux,
 - o création ou maintien de commerces en milieu rural.
- **Pôle de vie et de proximité :**
Projet en lien avec l'habitat, les objectifs du PLH et prioritairement dans les secteurs d'intervention ORT (Opération de Revitalisation du territoire), l'attractivité économique et touristique :
 - o accueillir une nouvelle population « qualité de vie » : construction de logements résidentiels qualitatifs et diversifiés,...
 - o projets contribuant à conforter l'offre de services à la population : commerces, santé, éducation, loisirs culturels et sportifs dans une logique d'équilibre territorial,...
 - o traitement des espaces publics liés à l'aménagement de voies en traverse d'agglomération, complémentaires aux opérations de cœur de village, traitement qualitatif de surfaces extérieures (calades, dallages, béton désactivé, stabilisé...), mobilier urbain hors balisages lumineux

- **Pôle urbain** au travers des équipements de centralité, de l'habitat, les objectifs du PLH et prioritairement dans les secteurs d'intervention ORT (Opération de Revitalisation du territoire), de l'attractivité économique et touristique :

- projets s'inscrivant dans une offre attractive de l'habitat en centre-ville avec diversification des publics (réhabilitation, opérations de restauration immobilière,...),
- projets requalifiant des copropriétés dégradées,
- embellissement et valorisation des espaces publics et du patrimoine intégrant des équipements pour les mobilités douces,
- projets contribuant à conforter l'offre de services à la population : commerces, santé, éducation, loisirs culturels et sportifs,...
- projets contribuant à la revitalisation des rues commerçantes en centre-ville au sein du périmètre de sauvegarde défini et pris en compte.

- **Projets communaux en faveur de l'habitat social :**

- création de logements sociaux locatifs ou en accession sociale, sous maîtrise d'ouvrage communale ou confiée à un opérateur social, en adéquation avec les objectifs du PLH,
- décision de la commune d'apporter une aide financière à un opérateur social, dans le cadre de l'opération et sous réserve d'obtention d'un financement de l'ETAT/DDT (PLAI, PLUS, PLS),
- création d'hébergement d'urgence de type résidences sociales ou maisons relais.

- **Catastrophes naturelles ou événements naturels (risques majeurs) :**

Etude au cas par cas, en fonction de l'impact sur la sécurité des biens et des personnes, l'habitat, l'emploi, les risques majeurs..., de l'impact fiscal (pertes de recettes) pour la Commune, sous réserve que celle-ci ait pris en compte et déployé le plan d'actions prévu au PAPI en matière de prévention et de gestion du risque (inondation).

2-2 Les modalités d'intervention :

Dans la limite de l'enveloppe financière affectée, principe de financer :

- **Zones urbaines ou de proximité :** jusqu'à 30 % du résiduel à la charge de la commune, plafonné à :
 - ✓ projets inscrits à un contrat territorial :
 - zone urbaine : 65 000 €
 - zone de proximité : 45 000 €
 - ✓ majoration du montant de l'aide :
 - bâtiment neuf : 5 % pour un bâtiment BEPOS, 10 % pour un bâtiment BEPOS avec maîtrise des usages et 15 % pour un bâtiment « No watt » ou dispositif équivalent,
 - réhabilitation bâtiment : 10 % pour un bâtiment BEPOS, 15 % pour un bâtiment BEPOS avec maîtrise des usages et 20 % pour un bâtiment « No watt » ou dispositif équivalent,
 - ✓ minoration du montant de l'aide :
 - si le fonds de concours déclenche la mobilisation de subventions extérieures et si le taux d'aides publiques (hors fonds de concours) est supérieur à 50 % : - 5 %,
 - et si le taux de désendettement est inférieur à 7 ans (taux en vigueur au 31 décembre de l'année n-1) : - 10 %

- **Espace rural** : jusqu'à 40 % du résiduel à la charge de la commune, plafonné à :
 - 25 000 € pour les projets non-inscrits à un contrat territorial,
 - 45 000 € pour les projets inscrits à un contrat territorial.
- ✓ majoration du montant de l'aide de :
 - bâtiment neuf : 5 % pour un bâtiment BEPOS, 10% pour un bâtiment BEPOS avec maîtrise des usages et 15% pour les bâtiments « No watt » ou dispositif équivalent,
 - réhabilitation bâtiment : 10 % pour un bâtiment BEPOS, 15 % pour un bâtiment BEPOS avec maîtrise des usages et 20 % pour un bâtiment « No watt » ou dispositif équivalent,
- ✓ minoration du montant de l'aide :
 - si le fonds de concours déclenche la mobilisation de subventions extérieures et si le taux d'aides publiques (hors fonds de concours) est supérieur à 50 % : - 5 %,
 - et si le taux de désendettement est inférieur à 7 ans (taux en vigueur au 31 décembre de l'année n-1) : - 10 %.
- **Habitat social** : entre 30 à 40 % du résiduel à la charge de la commune ou de l'opérateur social, plafonné à :
 - PLAI : 1 500 € par logement,
 - acquisition-amélioration : 3 500 € par logement,
 - majoration du montant de l'aide : 50 % de la part des dépenses affectées à la performance énergétique, plafonnée à 50 000 €.

II – FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES DANS LE CADRE D'OPERATIONS PORTEES EN MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

- **Projets** présentant un intérêt communautaire fort et inscrits aux contrats territoriaux, soit :
 - répondant à un besoin des habitants de plusieurs communes,
 - favorisant le maintien des populations ou l'accueil de nouveaux habitants,
 - favorisant l'attractivité économique et touristique en concourant à la création d'emplois.

- Participation de la Communauté égale à :

Montant de l'aide :

- ✓ opérations supérieures à 500 K€ : 10 % du montant de l'opération, plafonnés à 600 K€,
- ✓ opérations comprises entre 200 K€ et 500 K€ : 15 % du montant de l'opération sans plafond,
- ✓ projets non subventionnés par la Communauté si le taux de subvention est supérieur à 50 %,
- ✓ majoration du montant de l'aide attribuée pour les bâtiments neufs et en réhabilitation de 3 % pour un bâtiment BEPOS, 5 % pour un bâtiment BEPOS avec maîtrise des usages et 10 % pour les bâtiments « No watt » ou autre dispositif équivalent
- ✓ minoration du montant de l'aide :
 - si le fonds de concours déclenche la mobilisation de subventions extérieures : - 5 %,
 - et si le taux de désendettement est inférieur à 7 ans (taux en vigueur au 31 décembre de l'année n-1) : - 10 %.

Conditions d'octroi :

- ✓ la participation doit être plafonnée à celle de la commune,
- ✓ la commune doit au moins financer 20 % du montant de l'opération,
- ✓ l'équipement doit être mis à la disposition gracieuse de la communauté,
- ✓ si service tarifé, avoir une égalité d'accès des usagers de la communauté.

Les modalités de demande des fonds de concours sont précisées dans le règlement d'intervention joint au présent rapport.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau et en accord avec le Comité des Maires :

- 1 - approuve le montant de l'enveloppe affecté aux fonds de concours,
- 2 - approuve le règlement d'intervention tel que précisé en annexe du présent rapport,
- 3 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.

Gérard PRETRE : Merci pour la présentation complète, c'est un pavé important ! Est-ce que vous voulez réagir ? On a déjà eu des questions posées lors du Bureau et du Comité des Maires qui ont apporté des modifications et qui le font aboutir à la présentation de ce document.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 4 abstentions : Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL (2 voix : pouvoir de Michel DURAND) et Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau et en accord avec le Comité des Maires :**

- 1 - approuve le montant de l'enveloppe affecté aux fonds de concours,**
- 2 - approuve le règlement d'intervention,**
- 3 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.**

Gérard PRETRE : Merci, nous allons pouvoir mettre en œuvre ce pacte financier et fiscal et je l'ai dit, je proposerais à toutes les communes qui le souhaitent de venir leur présenter ce document lors d'un de leurs conseils municipaux.

Maintenant, on va passer au deuxième gros pavé de la soirée, c'est le budget primitif 2019 ! Encore à toi Daniel ! Il va vous faire une présentation à travers un PowerPoint

5. Approbation du projet de budget primitif 2019.

Rapporteur : Daniel MAYET

Vous trouverez ci-joint le projet de budget primitif 2019 proposé par la commission des finances et examiné par le Bureau.

Ce projet de budget a été élaboré en fonction des orientations arrêtées par le pacte financier et fiscal 2019-2023 axées autour des champs de compétences prioritaires (développement territorial, habitat, ...) et en évolution (transports). Il répond aux orientations budgétaires présentées au Conseil, lors de sa réunion du 19 décembre 2018.

*Les dépenses et recettes s'équilibrent à **29 594 395 €** et se décomposent comme suit :*

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2018	BP 2019	BP 2018	BP 2019
BUDGET PRINCIPAL				
* Section de fonctionnement	13 039 611,00 €	13 942 852,00 €	13 039 611,00 €	13 942 852,00 €
* Section d'investissement	1 833 697,00 €	5 326 733,00 €	1 833 697,00 €	5 326 733,00 €
BUDGETS ANNEXES				
* Section de fonctionnement	7 163 913,00 €	7 969 749,00 €	7 163 913,00 €	7 969 749,00 €
* Section d'investissement	2 104 446,00 €	2 355 061,00 €	2 104 446,00 €	2 355 061,00 €
TOTAL	24 141 667,00 €	29 594 395,00 €	24 141 667,00 €	29 594 395,00 €

Grâce à l'approbation du pacte financier et fiscal, de nouvelles marges de manœuvre ont été dégagées permettant d'accroître sensiblement la marge d'autofinancement des investissements, qui s'élève à 1 992 000 €.

Il est proposé de recourir à un montant d'emprunt de 822 000 € (dont 222 000 € pour le projet de complexe sportif) pour atteindre un montant d'investissements de **7 681 794 €** (y compris le remboursement du capital des emprunts) qui permet de financer :

- en priorité des projets liés au développement économique pour un montant de **733 000 €** : travaux d'extension parc d'activités de Millau Viaduc 1 et signalétique, 3^{ème} tranche de la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble des parcs d'activités, gros entretien Maison des Entreprises, actions liées à la démarche d'attractivité (portail internet économique, création d'un observatoire économique), extension espace coworking, schéma d'aménagement numérique et boucle locale, etc.,
- le renforcement de l'attractivité touristique, pour un montant de **705 000 €** : tourisme œnologique avec la réhabilitation des caves à fleurines à Compeyre, acquisition d'un accueil mobile pour le BIT du Rozier, aménagement touristique de St-Hilarin, accueil et préservation du château de Peyrelade, déploiement du wifi territorial,...
- l'environnement pour un montant de 514 000 € : aménagement des berges à St-Hilarin, protection contre les inondations,...
- le gros entretien du site de traitement des déchets du Roubelier : **511 000 €**,
- le projet de création d'une école intercommunale à Aguessac (opération sous mandat) : **1 600 000 €**,
- l'habitat : **306 000 €** : soutien aux actions OPAH-RU et études PLH,...
- la création d'un complexe sportif à Millau (études et indemnités candidats) : **600 000 €**
- les autres projets structurants pour un montant de **1 427 000 €** qui concernent notamment la poursuite de la mise en place des containers enterrés, l'acquisition d'un véhicule grue, la mise en accessibilité des arrêts de bus, les fonds de concours aux communes, la mise en œuvre d'un plan de déplacement inter-entreprises sur les zones d'activités économiques, la voirie d'intérêt communautaire, la RD 809 à Aguessac (carrefour tourne à gauche au niveau de l'école intercommunale), finalisation du PLUI et RLPI.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le projet de budget primitif 2019.

Daniel MAYET : Vous avez le document budgétaire complet entre les mains, je vous laisse le soin ce soir en rentrant à la maison de l'analyser en profondeur ! On va essayer de vous faire apparaître sur ce power point les grandes lignes de ce document budgétaire et les chiffres importants qui s'y trouvent.

Projet de budget marqué par la concrétisation du pacte financier et fiscal, socle pour le financement du projet de territoire

- Le projet de territoire s'articule autour du :
 - PLUi Habitat et Déplacement, qui en est la colonne vertébrale avec la stratégie d'attractivité.
 - politique de l'habitat : axe fort pour les 10 ans à venir.
 - production de logement de qualité, en rénovation et en construction neuve génère des retombées directes pour les entreprises du territoire,
 - politique des mobilités/transports : volet PDU en lien avec notre schéma directeur cyclable et les schémas régionaux >> repenser les modes de circulation de demain et les équipements (PEM)

C'est un point que l'on a en tête, c'est aussi un point que l'on entend très fréquemment au niveau national. C'est quelque chose qui est clairement exprimé comme devant être une politique complètement mise en place dans l'avenir.

- Projet de complexe sportif, équipement structurant de centralité indispensable pour le territoire, pour les scolaires, les habitants, les associations et clubs sportifs.
- Le Pacte financier et fiscal repose sur un accord sur le partage des ressources du territoire.
- Les points d'accord du Pacte Financier et Fiscal :
 - des conventions de réversion de fiscalité des Communes vers la Communauté,
 - la diminution de la DSC de 5% pour abonder en partie les fonds de concours,
 - l'activation d'1 point de la TFB (aujourd'hui à 0).

Je reviens sur la fiscalité, un tout petit sentiment supplémentaire, depuis que la Communauté de communes a mis en place la fiscalité en fonction des opportunités qui lui étaient offertes, il n'y a jamais eu d'augmentation de fiscalité émanant de la Communauté de communes depuis qu'elle est créée en 2000. Je crois que je ne dis pas de bêtise quand je dis cela ?

Gérard PRETRE : Sous cette forme !

Daniel MAYET : Oui, je précise bien sous la forme existant actuellement, on n'a pas bougé !

Un objectif majeur : financer des projets porteurs d'attractivité et de richesses pour favoriser l'emploi et l'activité économique

- en lien avec la démarche d'attractivité et le PADD du PLUi, financement des projets et actions inscrits au projet de territoire :

axés autour de champs de compétences où :

- les besoins augmentent : transports, habitat, développement territorial
- les nouveaux besoins se font jour : enseignement supérieur

Ou représentant un équipement de centralité (complexe sportif)

1 - Prioriser les investissements qui s'inscriront dans le projet de territoire partagé et arrêté et les actions de développement= 8 567 000 €

-remboursement capital emprunts : 1 756 000 €

-opérations, projets : 6 811 000 €

1.1 Favoriser par la création d'emplois, le développement artisanal, industriel et commercial : 733 000 €

▪ avec l'aménagement des parcs d'activités :	
- Extension Millau Viaduc 1 (étude, travaux et signalétique)	52 000 €
- Rénovation de l'éclairage public des parcs d'activités (3ème phase)	24 000 €
▪ gros entretien des parcs d'activités	10 000 €
avec les actions liées à la démarche attractivité (observatoire économique, incubateur, prospection exogène, web marketing, accompagnement à la relocalisation,....)	100 000 €
▪ avec le soutien au commerce de proximité	15 000 €
▪ avec l'aide à l'immobilier d'entreprises	72 000 €
▪ Et divers : soutien aux filières, réseau fibre optique, Maison des Entreprises - Hôtel de la Communauté - Extension espace coworking ...	460 000 €

1.2 Renforcer l'attractivité touristique du territoire : 705 000 €

▪ La stratégie :	
- participation à la stratégie tourisme Grand Site de France	20 000 €
- étude structuration de la filière sport nature	40 000 €
▪ Les projets :	
- Escalade, pratique du vélo, trail, aménagement du site de St-Hilarin	120 000 €
- valorisation des sites à fort potentiel (église de Peyre, ...)	60 000 €
- BIT Le Rozier : acquisition d'un accueil mobile	90 000 €
- Gros entretien sites touristiques	20 000 €
- Gros entretien signalétique	20 000 €
- Grand Site Occitanie :	
o Parcours patrimoniaux	10 000 €
o Filière œnologique : réhabilitation des caves à fleurine de Compeyre (1 ^{ère} T)	100 000 €
o Accueil et préservation du château de Peyrelade	125 000 €
o Déploiement du wifi territorial	50 000 €
o aménagement du parvis de l'Office de Tourisme	30 000 €
o extension parking aire du Viaduc à Brocuéjols (étude)	20 000 €
Sous total	705 000 €
▪ À cela s'ajoute le financement (hors investissements)	
- de l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses	836 000 €
- des grands événements	112 000 €
TOTAL TOURISME	1 653 000 €

1.3 Environnement – Déchets Grand cycle et petit cycle de l'eau, et modernisation du service déchets 1 765 000 €

1.3.1 : l'Environnement

▪ Berges :	
- Travaux secteur St-Hilarin	414 000 €
- Tarn, Cernon et Dourbie	40 000 €
▪ Protection contre les inondations :	60 000 €
▪ Étude eau et assainissement (schémas directeurs)	400 000 €
Sous total	914 000 €

1.3.2 : Poursuivre la modernisation du service Déchets

▪ acquisition de matériel (véhicule, containers, ...)	335 000 €
▪ construction abri containers Larzac (2ème tranche)	5 000 €
▪ entretien des anciens sites de traitement des déchets (Le Roubelier)	511 000 €
Sous Total	851 000 €

1.4 Aménagement 182 000 €

▪ SCOT(partenariat PNR)	45 000 €
▪ PLUi : finalisation, concertation et communication	60 000 €
▪ Règlement Local de Publicité (RLPI)	33 000 €
▪ Site Patrimonial Remarquable Peyreleau	30 000 €
▪ acquisition logiciel instruction ADS	14 000 €

1.5 Soutien aux projets communaux opérations sous mandat 1 600 000 €

▪ Ecole intercommunale à Aguessac (1 ^{ère} tranche travaux) :	1 600 000 €
--	-------------

1.6 Voirie 180 000 €

▪ modernisation de la voirie départementale : carrefour tourne à gauche RD 809 Aguessac	50 000 €
▪ voirie d'intérêt communautaire : gros entretien	130 000 €

1.7 Habitat - Transport - Gens du voyage 354 000 €

▪ Soutien aux actions OPAH-RU et études PLH	271 000 €
▪ Fonds de concours habitat social	35 000 €
▪ Transports :	
○ mise en accessibilité arrêts principaux et mobilier urbain	8 000 €
○ mise en œuvre du plan de déplacement sur les ZAE	30 000 €
○ logiciel billettique	5 000 €
▪ Gens du voyage : gros entretien des aires	5 000 €

1.8 Communication 206 000 €

▪ Communication institutionnelle (bulletin info, divers supports...)	50 000 €
▪ Démarche attractivité « style Millau une vision d'avance »	
○ stratégie digitale	10 000 €
○ déploiement de la marque	14 000 €
○ promotion et publicité	90 000 €
○ matériel et supports	42 000 €

1.9 Administration générale et T.I.C1 071 000 €

▪ Fonds de concours aux communes	145 000 €
▪ Création d'un complexe sportif (AMO + indemnités candidats)	600 000 €
▪ Gros entretien Hôtel de la Communauté et Halle Viaduc	12 000 €
▪ Mission programmation/repositionnement et réaménagement des locaux	90 000 €
▪ acquisition épareuse mutualisée	32 000 €
▪ Acquisition matériel et logiciels	77 000 €
▪ Schéma d'aménagement numérique et boucle locale optique (suite)	115 000 €

On retrouve un camembert qui reprend pour pratiquement 50 %, l'environnement et les déchets 26 %, les opérations sous mandat 24 %, il faut savoir que le fait que l'on ait un montant important avec l'opération sous mandat concernant l'école d'Aguessac, ça fausse un peu le camembert. A savoir que cette opération sous mandat prend une part importante.

On a en administration générale 14 %, l'habitat 6 %, la communication 3 %, l'aménagement 3 %, le développement économique 11 %, la voirie 3 % et le tourisme 10 %. Donc le poste important, c'est quand même environnement/déchets.

Alors par pôle parce que vous savez que maintenant on fonctionne par pôle, on a un pôle important qui est l'administration générale dans lequel on retrouve la maîtrise d'ouvrage déléguée d'Aguessac, c'est la raison pour laquelle on a une part importante à 42 %. On a

26 % pour l'environnement et les déchets, le développement territorial pour 21 %, l'aménagement/cadre de vie 8 %, les travaux 3 %.

Ça c'est un élément important mais qui est lié aussi à la mise en place du pacte financier et fiscal, on a un autofinancement qui augmente. Et c'est vrai que dans les périodes actuelles, ce n'est pas le cas de toutes les collectivités, et on a surtout une capacité d'emprunt qui est maîtrisée compte tenu de cet autofinancement qui a augmenté.

2 – Investissements financés grâce à un autofinancement qui augmente et à une capacité d'emprunt maîtrisé

Les recettes d'investissement 7 681 000 €

▪ FCTVA (proportionnel aux investissements)	477 000 €
▪ subventions	1 011 000 €
▪ participations pour opérations sous mandat	1 600 000 €
▪ emprunt	822 000 €
▪ divers	35 000 €
▪ autofinancement (capital et investissements)	3 736 000 €

On voit que l'autofinancement et les emprunts représentent à peu près la moitié.

▪ Evolution maîtrisée des dépenses tous budgets confondus (hors transfert de charges et actions de développement)			
16 667 299 € en 2018	17 143 777€ en 2019		+ 2,85 %

Vous savez que l'on a des directives gouvernementales qui nous demandent justement de maîtriser de manière très performante ces dépenses de fonctionnement.

Avec d'importants postes à financer tels que :

- la gestion des déchets	3 635 000 €
- la participation au SDIS	1 662 000 €
- les transports	1 709 000 €
- redistribution communes/Etat	4 023 000 €

▪ Maîtrise des dépenses de gestion courante			
1 535 907 € en 2018	1 546 290 € en 2019		+ 0,7 %

Grâce à l'évolution des recettes (+ 4,66%) liée essentiellement à l'augmentation de la fiscalité

▪ Evolution des bases d'imposition (+1,3 %), activation de la taxe foncière (taux : 1 %) et instauration de la taxe GEMAPI (cf pacte financier et fiscal)			
9 563 679 € en 2018	10 171 801 € en 2019		+ 6,35 %
▪ Légère évolution du produit de la TEOM			
3 568 000 € en 2018	3 616 000 € en 2019		+ 1.33 %
▪ Une légère augmentation des dotations de l'Etat			
2 068 000 € en 2018	2 120 000 € en 2019		+ 2,51 %

Au niveau des recettes de fonctionnement, la fiscalité nous amène 72 % de nos recettes. Comme je le disais en Bureau l'autre jour, si on remontait une dizaine d'années en arrière, la ligne DGF qui est à 10 % serait sur un montant bien supérieur. Et ensuite on a des participations à hauteur de 8 % et 6 % de loyers et de retour des budgets annexes.

Le budget 2019 est marqué par une augmentation sensible du niveau d'investissement, sur des projets prioritaires, porteurs **d'attractivité** du territoire et de

richesses, effet du pacte financier et fiscal qui permet de maintenir **une situation financière saine**.

Au delà de ces projets, l'économie locale sera confortée en 2019 de plus de **2 591 K€** de restes à réaliser tels que :

• valorisation du patrimoine et du centre ancien de Millau :	185 000 €
• aménagement Millau Viaduc 2	800 000 €
• extension Millau Viaduc 1 et relocalisation AFR	240 000 €
• création d'une maison des activités à Veyreau	335 000 €
• travaux Maison des Entreprises	213 000 €
• PPG Tarn, travaux secteur St-Hilarin :	353 000 €
• acquisition locaux ancienne CAF	155 000 €
• école intercommunale d'Aguessac	111 000 €

Gérard PRETRE : Merci pour la présentation de ce budget. Vous le voyez, c'est un budget qui est équilibré avec par rapport au plan de mandat qui était fixé et les difficultés, le pacte financier et fiscal qui a permis de dégager des possibilités d'investissement, vous voyez quand même assez importantes qui perdureront dans le temps. Au niveau des dépenses de fonctionnement, d'une façon générale, elles sont maîtrisées comme l'a dit Daniel tout à l'heure.

Je pense que cette année, le budget que nous allons je l'espère valider, va permettre d'apporter au tissu économique local, un certain nombre de possibilités, des possibilités de travail relativement importantes. Parce que je vous le dis, à chaque fois chaque année, le monde économique local est très attentif à notre budget et il regarde de près pour savoir à l'intérieur de ça, qu'est ce qui va revenir aux entreprises du territoire ou ailleurs. Et cette année, je trouve que l'on a fait un effort particulier.

Voilà ce que je voulais vous dire en remerciant tous ceux qui ont travaillé sur le budget, Daniel et toute l'équipe, qui a été compliqué à monter. Alors je laisse place maintenant aux questions.

Daniel MAYET : Vous avez dans le texte de la délibération qui vous est proposée, le cumul de toutes les pages dans le document budgétaire que vous avez entre les mains, qui vous a été remis.

Gérard PRETRE : Alors évidemment, ce qui vous a été présenté est succinct, certains n'ont peut-être pas les opérations que l'on a vues là mais ils les retrouveront à l'intérieur du pavé complet que vous avez et je suis prêt à répondre à vos questions.

Chantal PASCAL : Je voulais demander dans les restes à réaliser où était passé le Tournal ? Parce qu'il y avait une première tranche qui avait été faite mais on ne voit rien du tout pour la deuxième tranche qui été prévue ?

Gérard PRETRE : Alors c'est ce que je vous disais, il faut aller dans le document qui est plus complet pour retrouver le détail.

Chantal PASCAL : D'accord !

Gérard PRETRE : De même que, je croyais que vous alliez me poser une autre question, j'y réponds avant que vous me la posiez, concernant le boulevard Raymond VII, c'est à l'intérieur des 130 000 € et si vous allez à la page 53 concernant la voirie, cette opération d'étude est indiquée. C'est beaucoup plus détaillé dans ce document.

Daniel MAYET : Nous n'avons ici que les postes importants et tous les restes à réaliser, ligne par ligne, pour des fois quelques milliers d'euros, apparaîtront dans le compte administratif qui sera voté un peu plus tard.

Emmanuelle GAZEL : Je voudrais juste revenir sur la communication, vous avez annoncé 200 000 € sur le budget 2019, c'est une augmentation qui est extrêmement significative, c'est fois quatre, on était sur 50 000 € en 2018, 42 000 € réalisés donc c'est même plus que du fois quatre ! Alors c'est vrai qu'il y a la démarche attractivité Style Millau mais ça fait beaucoup de mon point de vue !

Gérard PRETRE : Oui et bien vous l'avez dit, vous avez apporté un élément de réponse, la démarche attractivité. Il faut savoir que la communication c'est quelque chose qui arrive depuis l'année dernière, avant il n'y avait pas de communication à la Communauté, c'est quelque chose de nouveau. Et la communication, c'est un des outils de la démarche d'attractivité.

Nous avons besoin de communiquer sur beaucoup de chose aussi bien en terme de développement territorial notamment si nous voulons vendre notre territoire à l'extérieur, vendre nos parcs d'activités, vendre tout ce que nous proposons sur le territoire. C'est quelque chose qui ne se faisait pas effectivement, c'est un poste qui a grossi.

A l'intérieur de ce que nous avons présenté, il y a quelques postes qui ont évolué, je pourrai en citer un autre mais celui-ci en particulier, c'est quelque chose de nouveau, c'est notre volonté et elle correspond à l'ambition de notre territoire ! Ce que l'on faisait auparavant, il n'y avait pratiquement rien. Alors on part de rien et la première augmentation paraît importante !

Alors moi je disais qu'il y a quelque chose qui pèse lourd dans notre budget, je reviens dessus parce que l'on trouve ça normal, c'est la réhabilitation du Roubelier et le suivi de ce qui est là bas. Je m'étais engagé ici même à être vertueux et à faire tout ce qu'il faut vis-à-vis de nos citoyens, des différents intervenants que nous ferons tout pour éviter une pollution de nos rivières en cas de pépin sur le Roubelier.

Et vous avez vu, c'est quelque chose que l'on n'avait pas prévu en début de mandat. On avait prévu des travaux, on a fait déjà le double ou le triple de ce qui était prévu de manière à sécuriser ce site, il a besoin d'être sécurisé, la rivière Dourbie et le Tarn ne doivent pas être pollués.

Nous sommes obligés d'engager des travaux supplémentaires et vous avez vu 511 000 €, personne ne réagit mais c'est phénoménal ! Et demain, lorsque nous aurons fait les installations qui ne sont pas faites encore, on est en train de définir le besoin. Il va y avoir un certain nombre de centaines de milliers d'euros, voire millions d'euros au total pour installer un équipement mais avec de façon annuelle, un fonctionnement et un traitement qui va se chiffrer en centaines de milliers d'euros.

On a une bombe à retardement qui date, c'est historique et cela, on doit le prendre en compte et j'insiste là-dessus, par rapport au plan de mandat, c'est le chapitre qui a le plus dérapé financièrement mais nous devons faire face à tout ce qui peut se produire. Aujourd'hui, je crois que l'on est sur la bonne voie et que cet équipement mettra des années avant d'être stabilisé avant que l'on puisse dire qu'il n'y a plus de pollution possible. Et on aura encore pendant des années des centaines de milliers d'euros à dépenser !

J'en parle parce que c'est quelque chose d'important pour nos populations, pour le cadre de vie et pour toutes nos activités de pleine nature et aquatiques.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 7 abstentions : Claude ALIBERT, Denis BROUGNOUNESQUE, Emmanuelle GAZEL (2 voix : pouvoir de Michel DURAND), Chantal PASCAL (2 voix : pouvoir de Max DALET) et Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le projet de budget primitif 2019.

6. Créations de postes pour remplacements.

Rapporteur : Daniel MAYET

La Communauté de Communes a engagé une procédure de recrutement afin de pourvoir au remplacement :

- ✓ *d'un instructeur au service des Autorisations du Droit des Sols (catégorie B), suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles du technicien titulaire à compter du 1^{er} août 2019 ;*
- ✓ *d'une assistante au service Commande Publique et Juridique (catégorie C) suite au départ à la retraite de l'adjoint administratif titulaire à compter du 1^{er} juillet 2019 ;*
- ✓ *du responsable de site de la collecte (catégorie C) suite à la démission de l'agent de maîtrise contractuel à compter du 1^{er} février 2019.*

Il est proposé de procéder à la création des postes correspondants qui pourront intervenir par voie statutaire ou contractuelle.

C'est pourquoi, il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :

- 1 - décide de la création des postes correspondants, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire qui sera retenu,*
- 2 - se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire,*
- 3 - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et qu'une délibération entérinera les postes créés en fonction des candidats retenus.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :

- 1 - décide de la création des postes correspondants, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire qui sera retenu,**
- 2 - se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire,**
- 3 - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et qu'une délibération entérinera les postes créés en fonction des candidats retenus.**

7. Délibération de principe : rémunération des contractuels catégorie A.

Rapporteur : Daniel MAYET

Les agents contractuels de catégorie A sont régis par le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale, modifié par décret du 30 décembre 2016.

Jusqu'à présent, ces contractuels étaient nommés dans les premiers échelons de la grille indiciaire afférente au grade (3^{ème} échelon chargé de communication et 4^{ème} échelon responsable du pôle développement territorial), avec un régime indemnitaire complémentaire (RIFSEEP).

Au vu des règles de nomination en vigueur et dans l'optique d'une titularisation de ces agents, il serait opportun de les nommer à un échelon supérieur avec réduction en conséquence du régime indemnitaire.

Les mêmes dispositions se sont appliquées aux agents contractuels de catégorie B par référence à l'article 23-2 du décret n° 2010-329 modifié par décret du 24/12/2017.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :

- 1 - approuve le principe d'évolution de nomination à un échelon supérieur des agents contractuels de catégorie A,*
- 2 - autorise son Président à signer les avenants aux contrats d'engagement des contractuels concernés.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :

- 1 - approuve le principe d'évolution de nomination à un échelon supérieur des agents contractuels de catégorie A,**
- 2 - autorise son Président à signer les avenants aux contrats d'engagement des contractuels concernés.**

8. Pôle Enseignement Supérieur (PES) : mise à disposition du personnel et des biens.

Rapporteur : Daniel MAYET

Le conseil de la Communauté, par délibération du 26 septembre 2018, a approuvé la modification de ses statuts pour exercer la compétence pleine et entière de l'enseignement supérieur et de la formation, à compter du 1^{er} janvier 2019, et à ce titre est notamment compétente pour la gestion du Pôle Enseignement Supérieur. Ce transfert de compétence doit donner lieu à un transfert de charges entre la Ville et la Communauté qui devrait être entériné prochainement par la commission locale de transfert de charges. A l'issue, le conseil de la Communauté devrait délibérer le 27 mars prochain, pour acter le montant de l'attribution de compensation 2019.

Afin de mener à bien l'exercice de cette compétence, il est nécessaire de procéder, conformément aux dispositions de l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités, à la mise à disposition des biens et du personnel affecté à la gestion de cet équipement.

Aussi, la mise à disposition du bâtiment se fera à titre gratuit et doit donner lieu à un procès-verbal contradictoire, la Communauté assumant l'ensemble des obligations du propriétaire. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats liés au service et notamment les emprunts.

Il convient également, selon les dispositions de l'article L5211-4-1 de passer une convention avec la Ville de Millau pour la mise à disposition d'un adjoint administratif principal à raison de 55 % de son temps de travail. Ce dernier possède une solide expérience dans le domaine de l'entretien et du gardiennage de ce bâtiment. Un projet de convention déterminant les conditions de cette mise à disposition est joint au présent rapport.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :

- 1 - approuve les termes de la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 55 % d'un temps complet auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1^{er} janvier 2019 ;*

- 2 - autorise son Président à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau, ci-jointe ;
- 3 - autorise son Président à procéder aux opérations préalables à la rédaction du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment pôle enseignement supérieur et à le signer ;
- 4 - autorise son Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Gérard PRETRE : La grosse délibération concernant le transfert de charges sera présentée au prochain conseil le 27 mars. Là c'est une mise à disposition de personnel et de biens en attendant le prochain conseil qui finalisera l'opération, le transfert complet de la compétence concernant l'enseignement supérieur.

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :**
- 1 - approuve les termes de la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 55 % d'un temps complet auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
 - 2 - autorise son Président à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau, ci-jointe ;**
 - 3 - autorise son Président à procéder aux opérations préalables à la rédaction du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment pôle enseignement supérieur et à le signer ;**
 - 4 - autorise son Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.**

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE**

9. Ecole intercommunale :

- **approbation du plan de financement et des demandes de subventions,**
- **groupement de commandes SIVOM Tarn et Lumenosnesque / commune d'Aguessac / Communauté, pour les travaux préalables.**

Rapporteur : Daniel MAYET

Par une délibération du 12 juillet 2017, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération de construction d'une école intercommunale à Aguessac, en maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIVU scolaire du Lumençon.

Les communes d'Aguessac, Compeyre, Paulhe et Verrières ont constitué ce SIVU afin de maintenir sur leur territoire une offre scolaire publique de qualité en proposant un nouveau groupe scolaire primaire commun à même d'accueillir 162 élèves sur six classes, deux maternelles et quatre primaires.

Dès l'origine du projet, il a été convenu de réaliser un bâtiment exemplaire en termes de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique mais également de valeur d'usage en s'appuyant sur la démarche BDO – Bâtiment Durable Occitanie et en participant à l'appel à projet NOWATT de la région Occitanie.

Des missions d'Assistance Maître d'Ouvrage ont été confiées pour définir la programmation architecturale, fonctionnelle et technique et accompagner à la démarche de qualité environnementale des bâtiments et BDO.

La désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, par concours sur esquisses s'est déroulée de janvier à juillet 2018 ; le choix de l'équipe constituée par GIE L'Atelier méditerranéen concepteurs associés (30 270 Saint Jean du Gard), mandataire, l'Atelier Rouch (34000 Montpellier) et Grande Cuisine Ingénierie (63110) a été validé par le conseil syndical du SIVU le 5 juillet 2018.

Les études d'Avant Projet Sommaire ont été lancées en septembre 2018, suivies en novembre par le lancement de l'Avant Projet Détaillé, en lien avec les AMO, le SIVU et toute l'équipe enseignante.

Le dépôt du Permis de construire est prévu pour fin février 2019, la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises en mars/avril pour un lancement de la consultation en mai et un démarrage des travaux à l'été 2019, avec une livraison prévue en juillet 2020.

Une forte ambition environnementale a été souhaitée pour ce projet, sur la base d'une démarche BDO, niveau argent a minima et l'inscription à l'appel à projet Nowatt de la Région Occitanie. L'équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie dans ce but et possède de nombreuses références BDO.

Il s'est agi d'adapter les principes bioclimatiques aux contraintes du site, grâce aux capacités techniques contemporaines : hautes performances de l'enveloppe avec des murs à ossature bois et façades en enduit à la chaux, matériaux biosourcés. Les grandes baies des classes en orientation Est sont traitées en triple vitrage avec brise-soleil à lames orientables, permettant un contrôle solaire, une protection acoustique et d'éviter la sensation de paroi froide. Elles sont complétées par des lanterneaux d'éclairage zénithal en fond de classe, orientés au sud.

Le système technique est cohérent avec la performance de l'enveloppe d'un bâtiment passif : une centrale de traitement d'air pour chaque aile du bâtiment assure une production décentralisée, une petite chaufferie bois et une couverture des préaux en panneaux photovoltaïques.

Il a été porté une attention particulière aux réponses en termes de conditions hygrométriques, d'acoustique, de qualité d'éclairage naturel et artificiel, de vues proposées, de gestion olfactive, de morphologie offerte, de couleurs et de matériaux employés. Autant d'éléments qui constituent les caractéristiques sensibles de l'espace et qui ont une forte incidence sur la valeur d'usage des espaces proposés. Dès la conception du programme de l'école, les usagers ont été associés : enseignants, Atsems, personnels de restauration, personnels d'entretien, animateurs périscolaires, élèves et parents. La réflexion a été menée notamment sur la possibilité de mutualiser certains locaux, en vue d'optimiser les surfaces et l'utilisation de ces espaces. De plus, dans le cadre du projet d'école à rédiger pour juin 2019, l'équipe enseignante souhaite intégrer la construction de la nouvelle école comme fil conducteur (notamment à travers le PEAC : projet d'école artistique et culturel).

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à ce jour à 3 450 000 € HT, décomposé comme suit :

- acquisitions foncières (terrain école, espaces extérieurs, stationnements) :	350 000 €
- études, maîtrise d'œuvre et frais divers :	580 000 €
- travaux construction et VRD :	
- travaux préalables :	120 000 €
- VRD Aménagements extérieurs :	360 000 €
- Gros Œuvre :	373 000 €
- structure bois toitures façades :	672 000 €
- structures métal :	76 000 €
- menuiseries extérieures :	281 000 €
- cloisons traitements acoustiques :	33 000 €
- menuiseries intérieures mobilier :	81 000 €
- revêtements de sols/peintures :	85 000 €
- chauffage plomberie électricité :	310 000 €
- photovoltaïque :	75 000 €
- équipements et mobilier restauration :	54 000 €
Total travaux :	<u>2 520 000 €</u>
Total des dépenses HT :	<u>3 450 000 €</u>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (DETR) (25 %) :	860 000 €
- Etat (DSIL) (15 %) :	520 000 €
- Région (Nowatt) :	850 000 €
- Département :	330 000 €
- ADEME :	26 520 €
- Autofinancement (Emprunt) :	<u>863 480 €</u>
	3 450 000 €

Dans le cadre de l'opération, il y a lieu d'envisager des travaux préalables en lien avec la commune d'Aguessac et le SIVOM Tarn et Lumensonesque.

La Communauté de Communes doit faire réaliser les travaux de démolition de la villa existante sur le terrain d'assiette du projet de l'école ainsi que les travaux de terrassements et VRD sur un terrain attenant pour les besoins d'une vingtaine de places de stationnement.

Le SIVOM Tarn et Lumensonesque a prévu de dévier les réseaux humides, eau potable et assainissement, actuellement sur l'emprise du terrain de la future école et de créer un nouveau tracé sous la voie communale « chemin de la Treille ».

En parallèle, la Commune d'Aguessac souhaite parfaire l'aménagement de cette voie par la création d'un trottoir et l'amenée de fourreaux réseaux secs dans la perspective de la desserte de l'école et du futur quartier résidentiel adjacent.

Pour l'exécution des travaux, du fait de l'enchaînement très resserré dans l'espace et le temps, il a été jugé opportun qu'une même consultation regroupe les prestations à réaliser, pour des raisons techniques et de bonne coordination technique. Cette consultation portera sur trois lots : lot démolition, lot terrassements-voirie et lot réseaux.

C'est pourquoi, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 portant sur la réglementation des marchés publics, un groupement de commandes en vue de cette réalisation prévue pour le premier semestre 2019, sera constitué et formalisé à travers la signature d'une convention.

Cette convention constitutive serait signée par les membres du groupement, afin d'en définir les modalités de fonctionnement. Chacun des membres s'engagerait à hauteur de ses besoins propres.

La Communauté de communes se chargerait, en tant que pouvoir adjudicateur, des opérations de dévolution des marchés de travaux jusqu'à la signature et la notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés, de leur facturation et de leur mise en paiement.

La Commission achat du groupement serait celle de la Communauté de Communes. Seront associés avec voix consultative, deux représentants de la commune d'Aguessac et deux représentants du SIVOM Tarn et Lumensonesque.

Compte tenu du montant estimé des travaux, la consultation se ferait sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :

- 1 - approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- 2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes,
- 3 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes avec la Commune d'Aguessac et le SIVOM Tarn et Lumensonesque pour les travaux préalables ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,
- 4 - autorise son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à en exécuter les termes,
- 5 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux préalables à la construction de l'école intercommunale puis à signer et exécuter les marchés en résultant et à procéder aux formalités nécessaires afférentes,
- 6 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de construction tous corps d'état puis à signer et exécuter les marchés en résultant et à procéder aux formalités nécessaires afférentes.

Gérard PRETRE : Est-ce que les communes concernées souhaitent s'exprimer ou apporter des précisions ?

Aimé HERAL : Quand je vois le plan de financement, je crois que l'on peut être réaliste parce que c'est réaliste, certes le bâtiment coûte 2 500 000 €, il y a 1 700 000 € qui sont consacrés uniquement aux matériaux qui rentrent dans le cadre des subventions. C'est pour cela que la Région fait un effort considérable à 50 points, 850 000 €. Il est peut-être un peu optimiste mais bon il faut qu'il soit à ce niveau là parce que ce sera compliqué pour nous.

Merci à la Région, je profite qu'il y ait Emmanuelle par là, c'est un gros effort !

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :**

- 1 - approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,**
- 2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes,**
- 3 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes avec la Commune d'Aguessac et le SIVOM Tarn et Lumensonesque pour les travaux préalables ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,**
- 4 - autorise son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à en exécuter les termes,**
- 5 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux préalables à la construction de l'école intercommunale puis à signer et exécuter les marchés en résultant et à procéder aux formalités nécessaires afférentes,**
- 6 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de construction tous corps d'état puis à signer et exécuter les marchés en résultant et à procéder aux formalités nécessaires afférentes.**

Gérard PRETRE : Il est adopté, c'est un très joli projet, bravo !

Gérard PRETRE : Tu vas expliquer pourquoi on présente ce rapport d'intérêt communautaire, notamment en terme d'aménagement numérique, parce qu'il y a eu une petite faille dans notre précédente délibération.

Daniel MAYET : Oui, il y a eu un problème au niveau du contrôle de légalité.

9bis. Détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences politique du logement et du cadre de vie : aménagement numérique et adhésion au SIEDA.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par délibérations des 28 septembre 2016, 26 septembre 2017 et 4 juillet 2018, le conseil de la Communauté a défini l'intérêt communautaire pour les compétences aménagement de l'espace, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie et voirie.

Par délibération du 25 mars 2015, le conseil de la Communauté a approuvé la modification de ses statuts pour prendre la compétence aménagement numérique telle que définie à l'article L 1425-1 du CGCT, approuvés par arrêté Préfectoral le 4 mars 2016. Elle avait également approuvé l'adhésion au SIEDA en représentation substitution des communes, en application de l'article L5214-21 du CGCT.

Par délibération du 28 septembre 2016, le conseil de la Communauté a approuvé la modification de ses statuts pour les adapter aux dispositions de la Loi NOTRe, approuvés par arrêté Préfectoral le 2 décembre 2016. Lors de cette modification, la compétence aménagement numérique n'a pas été reprise par erreur, dans les statuts.

*Aussi, pour régulariser et à la demande de la Préfecture, il convient de modifier la délibération définissant l'intérêt communautaire pour préciser **la compétence habitat et cadre de vie** en intégrant les dispositions relatives à l'aménagement numérique.*

En application de l'article L5214-16 du CGCT, cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3.

L'intérêt communautaire pour les compétences aménagement de l'espace, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie et voirie serait ainsi déterminé comme suit :

ARTICLE 1 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **aménagement de l'espace** :

✓ **Schémas d'aménagement et documents de planification :**

- Mise en place de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PMVAP), de sites patrimoniaux remarquables (SPR) ou tout autre outil permettant la protection du patrimoine et de l'environnement.
- Elaboration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre intercommunalité et opérateurs privés ou tout autre outil d'aménagement urbain.
- Elaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).
- Zones d'aménagement concerté : la création, la réalisation de zones d'aménagement concerté, la possibilité d'exproprier et de céder de gré à gré les biens expropriés. Sont d'intérêt communautaire les ZAC destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement entrant dans le champ des compétences de la Communauté.

✓ **Politique foncière :**

- Politique d'anticipation foncière pour les actions et les opérations d'aménagement : création de Zones d'Aménagement différé (ZAD) après avis des communes, instauration du droit de préemption urbain (DPU) relatif au PLUi et à défaut aux PLU communaux, du droit de préemption (DP) des cartes communales.
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.
- Adhésion à un établissement public foncier spécialisé ou équivalent dans les négociations et procédures permettant de constituer des réserves foncières

dans le cadre de la réalisation de projets publics d'aménagement ; la Communauté pourrait être amenée à faire appel à cette structure en tant que de besoin pour la mise en œuvre de tout projet communautaire.

ARTICLE 2 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **protection et mise en valeur de l'environnement :**

- ✓ **Réalisation d'études hydrauliques :** sur tous les secteurs pouvant présenter des dangers pour les lieux habités.
- ✓ **Voies douces :** dans le cadre d'un schéma directeur cyclable préalablement établi, aménagement et gestion de voies douces tel que défini et précisé dans un règlement d'intervention.
- ✓ **Transition énergétique :** dans le cadre de la démarche du Parc naturel régional des Grands Causses « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » :
 - Elaboration et mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial conformément aux dispositions de l'article L229-26 du Code de l'Environnement.
 - Mise en œuvre d'actions et d'études en faveur de la transition énergétique : rénovation et performance énergétique des bâtiments communautaires, transports propres, développement des énergies renouvelables...
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
 - Elaboration et mise en œuvre.
- ✓ **Entretien et restauration des berges** du Tarn, de la Dourbie, du Cernon et du Lumensonnesque dans la traversée d'Aguessac. La Communauté adhérera en lieu et place des communes, aux syndicats intercommunaux hydrauliques compétents. Ces travaux ne concerneront que des opérations de protection contre les crues, à l'exclusion de toute infrastructure bâtie présentant un caractère spécifique d'aménagement ou d'embellissement urbain. »
- ✓ **Pilotage, animation et suivi de l'Opération Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses en partenariat avec les communautés de communes couvrant le périmètre :**
 - Gestion de l'appellation et du logo « Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses » et mise en œuvre de la procédure de labellisation « Grand Site de France ».
 - Maîtrise d'ouvrage des études, travaux ou aménagements dans le cadre de l'OGS ou de programmes opérationnels concernant la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site.
 - Participation à toute démarche de développement territorial portée par d'autres partenaires et concernant le territoire du Grand Site (Grand Site Occitanie...).

ARTICLE 3 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **politique du logement et du cadre de vie :**

- ✓ **Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)** ou tout dispositif équivalent, études et réflexions concernant l'habitat sur la Communauté et portant notamment sur :
 - Logements de personnes défavorisées et en hébergement d'urgence, dont participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
 - Logements des populations cibles : aide en faveur des jeunes, seniors, gens du voyage...
- ✓ **Définition de la politique du logement social :**
 - Gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.
 - Gestion de l'OPH intercommunal (article 114 de la loi ALUR).

- *Elaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) et création d'une conférence intercommunale du logement (CIL) conformément à l'article 97 de la loi ALUR.*
- ✓ **Actions découlant du PLH ou d'études menées sur l'habitat :**
 - *Etudes pré-opérationnelles de réalisation d'opérations d'amélioration de l'habitat, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU, OPAH, PIG, etc.).*
 - *Accompagnement à l'amélioration de l'habitat et à la construction de logements sociaux :*
 - *abondement des programmes communaux d'embellissement des façades, d'aménagement des centres bourgs, des centres villes, des entrées de villes et des entrées de bourgs, permettant une valorisation des espaces publics ;*
 - *abondement des programmes publics de construction de logements sociaux, tel que défini dans un règlement d'intervention.*
- ✓ **Gestion des aides à la pierre** dans le cadre des délégations de compétences de l'Etat.
- ✓ **Aménagement numérique :**
 - Conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du CGCT :
 - *établissement et exploitation sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article [L. 32](#) du code des postes et communications électroniques,*
 - *acquisition des droits d'usage à cette fin, des infrastructures ou réseaux existants,*
 - *mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, des infrastructures ou réseaux.*

ARTICLE 4 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **voirie** :

- ✓ **Création, gestion et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**
 - *Sont considérées comme voies d'intérêt communautaire les voies nécessaires au désenclavement de la Communauté et qui présentent un intérêt particulier sur le plan touristique et économique ; ces voies sont identifiées sur un tracé défini par délibérations du conseil de la Communauté, joint à la présente délibération.*
 - *L'emprise de cette voirie est délimitée comme suit :*
 - *en agglomération : chaussée, entre bordures,*
 - *hors agglomération : chaussée, accotements et fossés.*
- ✓ **Voirie départementale :** *possibilité de conclure un partenariat avec le Département pour favoriser la modernisation de la voirie départementale dans le cadre de plans pluriannuels.*

ARTICLE 5 : La présente délibération entrera en vigueur lorsque l'arrêté préfectoral portant modification des statuts sera notifié à la Communauté.

Par ailleurs, il est nécessaire d'approuver l'adhésion directe (et non plus en représentation substitution) de la Communauté au SIEDA et de reconduire à l'identique la désignation de son représentant actuel à savoir Daniel DIAZ.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté :

- 1 - approuve la détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences susvisées,*
- 2 - valide le principe d'adhésion directe de la Communauté de Commune au SIEDA,*
- 3 - désigne Monsieur Daniel DIAZ pour représenter la Communauté de Communes au sein du SIEDA,*
- 4 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.*

Gérard PRETRE : Je pense que vous avez compris qu'il est nécessaire de se mettre en règle.

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**
- 1 - approuve la détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences susvisées,**
 - 2 - valide le principe d'adhésion directe de la Communauté de Commune au SIEDA,**
 - 3 - désigne Monsieur Daniel DIAZ pour représenter la Communauté de Communes au sein du SIEDA,**
 - 4 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.**

Gérard PRETRE : Daniel merci pour ces présentations ! Presque deux heures c'est pas mal !

☞ **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

10. Activités sportives et loisirs de pleine nature : espaces, sites et itinéraires d'intérêt communautaire : liste et conditions d'interventions.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

L'article L311-1 du code du sport précise que « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires ».

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes de Millau Grands Causses est compétente pour intervenir, sous certaines conditions, sur les espaces, sites et itinéraires liés à la pratique des sports de nature.

Par une délibération en date du 29 juin 2006, la Communauté a validé ses critères d'intervention ainsi que les sentiers qualifiés d'intérêt communautaire.

Depuis, de nombreux équipements sport nature ont été aménagés. Il convient donc de mettre à jour cette liste et de préciser les conditions dans lesquelles Millau Grand Causses intervient.

1) Liste des espaces, sites et itinéraires qualifiés d'intérêt communautaire

La Communauté intervient sur les itinéraires balisés par elle et sur les sites ou espaces qu'elle a aménagés, sous réserve de la maîtrise foncière (ou accord des propriétaires et conventionnement en cours) et, dans le cas des pratiques itinérantes, de l'inscription (effective ou en cours) au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Il est rappelé que l'inscription au PDIPR relève d'une décision et d'une délibération des communes.

Ces espaces, sites et itinéraires figurent sur la liste annexée à la présente délibération.

2) Nature des interventions

La Communauté intervient sur les espaces, sites et itinéraires mentionnés ci-dessus dans les conditions suivantes :

➤ Travaux à la charge de la Communauté :

- aménagements par la mise en place d'équipements spécifiques (ex : passage canadiens) destinés à améliorer le confort et l'accessibilité des usagers.
- implantation de la signalétique et balisage des itinéraires.
- entretien courant (végétation, balisage) et travaux de remise en état suite à des dégradations importantes (exemple : effondrement mur de soutènement).
- promotion via ses outils de communication (web, réseaux sociaux), par sa présence sur des salons, etc.

En revanche, il est à noter que la Communauté ne réalisera pas de travaux sur d'éventuels ouvrages d'art ou voiries situés sur les parcours de randonnée.

De la même façon, la Communauté ne se substituera pas à un propriétaire riverain si les travaux lui incombent (exemple : un mur de soutènement situé sur sa propriété s'est effondré sur le sentier d'intérêt communautaire).

➤ Structures autorisées à intervenir :

Ces travaux peuvent être réalisés par :

- les services de la Communauté,
- les associations de pratiquants partenaires de la Communauté,
- toute entreprise ou assimilé mandatée par la Communauté.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, valide :

1 - la liste d'espaces, sites et itinéraires d'intérêt communautaire,

2 - les conditions d'intervention de la Communauté sur ces espaces, sites et itinéraires.

Danièle VERGONNIER : Vous avez la liste de tous les sites. Alors il y a peut-être quelques petites modifications ou quelques erreurs, si toutefois une commune constate une petite erreur, vous nous le communiquez auprès du service d'Elodie ALINAT.

Paul DUMOUSSEAU : J'aurais juste une précision à apporter, on a eu une très bonne surprise contrairement à ce qui se passe d'habitude, il y a une certaine personne qui ouvre des sentiers un peu n'importe où et là, ils viennent de faire sur la commune un sentier magnifique où les gens ont emprunté l'ancienne route de Montpellier le Vieux qui existait avant 1930.

Ils viennent de le réhabiliter avec l'entretien des arbres et de tout le sentier. On a un sentier magnifique qui rejoint le premier pont. M. Raynaud avec son équipe, nous a fait ça gratuitement !

Danièle VERGONNIER : Et bien merci !

Paul DUMOUSSEAU : Merci pour lui parce que d'habitude, il fait n'importe quoi !

Danièle VERGONNIER : Une note positive parce que c'est vrai que depuis quelques années, nous avons quelques problèmes.

Gérard PRETRE : Merci Paul, de ta bouche, je n'avais pas entendu des compliments précédemment mais ça fait plaisir à entendre !

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, valide :**
1 - la liste d'espaces, sites et itinéraires d'intérêt communautaire,
2 - les conditions d'intervention de la Communauté sur ces espaces, sites et itinéraires.

11. Entretien des sentiers d'intérêt communautaire : convention de mise à disposition de services du Parc Naturel Régional des Grands Causses au profit de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

La Communauté de communes est statutairement compétente pour la promotion et le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature.

A ce titre, elle a développé de nombreux itinéraires pour les activités de randonnée pédestre (classique ou nature et de découverte du patrimoine - « Mr Clapassou », rando croquis), trail, VTT. Au total, ceux-ci représentent plus de 750 kilomètres balisés.

La liste de ces sentiers d'intérêt communautaire a été validée le 27 février 2019.

La Communauté a notamment à sa charge l'entretien courant des sentiers.

Compte tenu de l'absence de services techniques à la Communauté, mais aussi du savoir-faire développé par les agents d'entretien de l'espace rural du Parc naturel régional, il apparaît opportun de lui confier la mise en œuvre des travaux d'entretien du réseau de sentiers d'intérêt communautaire. Les travaux consistent en un débroussaillage et un élagage léger, durant la période à laquelle le cycle végétatif est le plus favorable (mai à juillet). D'autres travaux pourront être programmés en automne et hiver, selon leur nature (élagage en hauteur, taille sélective des haies de bordure des sentiers, abattage d'arbres morts ...).

Afin de réaliser une gestion harmonieuse et durable, une convention pluriannuelle pourrait être passée pour les années 2019 à 2021.

En contrepartie, la Communauté remboursera les frais engagés sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte, soit 280 € par journée d'agent de terrain, le matériel et les déplacements étant compris dans ce tarif.

Au regard du diagnostic effectué par les deux structures, les besoins sont estimés à 50 jours pour 2019 ; le nombre sera réajusté si nécessaire pour les années 2020 et 2021.

Le coût de cette mission s'élèverait à 14 000 €.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette opération,

2 - approuve le projet de convention, autorise son Président à la signer ainsi que les avenants à venir, et à effectuer les formalités nécessaires.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :**

1 - approuve le principe de cette opération,

2 - approuve le projet de convention, autorise son Président à la signer ainsi que les avenants à venir, et à effectuer les formalités nécessaires.

12. Château de Peyrelade : présentation du rapport d'activités annuel 2018 du délégataire et grille tarifaire applicable à compter de 2019.

Rapporteur : Daniel MAYET

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme, a consenti une délégation de service public, au profit de l'ACALP, relative à l'exploitation du site du château de Peyrelade et courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire doit fournir à la Communauté, au plus tard le 31 mai, un rapport annuel d'activités pour l'année écoulée.

Ce dernier fait apparaître une baisse de la fréquentation en 2018, avec 16 817 visiteurs (contre 18 146 en 2017). Le chiffre d'affaires total est de 71 999 €.

Le résultat comptable fait apparaître pour 2018 un déficit de 6 175 €.

Afin de rééquilibrer le budget, il est proposé d'augmenter d'un euro le tarif des entrées lors des journées médiévales.

En effet, l'ACALP propose, sur la saison, 10 journées d'animations, avec une troupe médiévale, qui connaissent un véritable succès. Jusqu'à lors le prix pour ces animations était inclus dans le tarif d'entrée.

Conformément à l'article 3 de la convention de délégation de service public, la grille tarifaire suivante doit être portée à l'approbation de l'autorité délégante :

	Tarifs normaux	Tarifs journées médiévales	Tarifs « 12 sites »
Individuel	5 €	6 €	4.50 €
Enfant (de 8 à 12 ans)	2.50 €	3,50 €	2.00 €
Pass Famille (1 couple et leurs enfants de moins de 12 ans)	12 €	13 €	11.00 €
Groupe adultes	3 €	3 €	-
Groupe enfants > 12 ans	1.50 €	1.50 €	-
Activité tir à l'arc (enfants de 9 à 14 ans)	3.00 €	3.00 €	-

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - prenne acte de ce rapport,

2 - approuve la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter de la saison 2019 (réouverture prévue le 20 avril).

Bernard POURQUIE : C'est juste pour dire que, les deux photos que vous voyez là, je remercie la Communauté de communes d'avoir équipé le château de Peyrelade avec l'éclairage de LED, on peut voir le rendu sur les pierres qui est magnifique, d'ailleurs ça vaut le coup d'aller le voir !

Le deuxième point concerne le déficit de 6 175 € dû à la baisse de fréquentation. J'ai rencontré l'association ACALP, je les ai félicités parce que malgré le déficit, ils ont une énergie folle, le samedi et le dimanche, ils vont couper des buissons, des arbres, faire des

escaliers, etc. Mais je veux bien que l'on augmente les tarifs, ce que je leur ai dit, mais augmenter il ne faudrait pas que ça devienne contre productif.

Cette année, c'est très bien, je le voterai mais je leur ai expliqué quand même qu'à un moment donné, il va falloir peut-être revoir le financement de certaines choses parce que l'on sait très bien que plus on va augmenter le prix des entrées, on aura moins de touristes. Vous voyez que le chiffre d'affaires est de 71 000 €, vous allez me dire mais comment ça se fait que l'on soit en déficit de 6 000 € ? C'est vrai qu'il y a beaucoup de personnel, ça paraît logique qu'il y ait des guides mais à un moment donné, ils sont en train de regarder eux aussi comment faire, comme ça se fait ailleurs, avec des audio guides ou autre.

Moi je souhaite surtout une bonne saison à l'ACALP !

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :***
1 - prend acte du rapport d'activités annuel 2018 de l'ACALP,
2 - approuve la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter de la saison 2019 (réouverture prévue le 20 avril).

13. Festival International de Pétanque de Millau 2019 : convention de partenariat avec l'Association de Gestion Sportive Millavoise (AGSM).

Rapporteur : Elodie PLATET

L'Association de Gestion Sportive Millavoise organise la quatrième édition du Festival International de Pétanque de Millau, qui se déroulera du 10 au 14 août 2019.

Pour cette édition, l'organisateur a renouvelé son partenariat avec la société Promotion pétanque Française ; les plus grands joueurs seront ainsi présents, et une retransmission télévisée des concours sur la chaîne Equipe 21 permettra une communication internationale sur notre destination.

Par ailleurs, l'association a décidé, pour cette nouvelle édition, d'intégrer des concours « supra-nationaux », qui devraient attirer encore plus de joueurs nationaux et internationaux, ainsi qu'un public plus important.

La Communauté, comme la Ville de Millau, souhaite accompagner et conforter le développement de cette manifestation.

Aussi, il convient de préciser les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre l'AGSM et la Communauté, dans le cadre duquel les engagements de Millau Grands Causses seraient les suivants :

- régler une participation financière de 7 000 € nets (sept mille euros nets),*
- mettre à la disposition de l'organisateur l'ensemble des éléments pour assurer le tri et la collecte des déchets (valorisation à hauteur de 2 000 €).*

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat,*
- 2 - approuve le projet de convention,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.*

Elodie PLATET : Deux précisions sur l'édition 2018 puisque les organisateurs me les ont données, il y a eu 7 500 joueurs avec 15 000 visiteurs au niveau du Parc de la Victoire. A priori, d'après l'Office de Tourisme, il y a une satisfaction globale du plan de circulation autour du Parc de la Victoire qui obtient quand même une approbation assez unanime des riverains et des personnes qui viennent.

Après, toujours des efforts sur le plan financier, de monter toujours un peu plus les compteurs, ce sont les objectifs que souhaiteraient les organisateurs même si pour cette troisième édition, les comptes sont à peu près équilibrés.

Claude ALIBERT : Je vais être hors sujet, je voudrais parler d'une autre convention de partenariat, celle avec l'Euro Cycle festival, c'est un peu le même genre de convention. L'année dernière, on avait engagé 60 000 €, ce n'était pas passé si je me souviens bien, comme une lettre à la poste, il y avait quand même quelques réticences parce qu'on partait à l'aventure !

Et là, l'aventure elle tourne en eau de boudin apparemment, qu'est-ce qui va en être ? Est-ce qu'il y a moyen de récupérer quelque chose ou est-ce que c'est perdu définitivement ?

Gérard PRETRE : D'abord ce n'est pas l'objet de la délibération, tu aurais pu la poser en question diverse après ! Aujourd'hui, on ne va pas te répondre complètement, dans la presse, il y a eu un communiqué de presse des organisateurs, il n'aura pas lieu donc on n'engagera pas le montant. On aura plus de précisions pour apporter des réponses au prochain conseil.

Je ne veux pas me défilier mais on ne va pas financer quelque chose qui n'existe pas, c'est évident ! Aujourd'hui donc vous en savez autant que nous à travers le communiqué qui est paru dans la presse.

Je reviens à la délibération qui concerne la pétanque, tu m'excuseras Claude, mais on va reprendre l'ordre du jour. C'est le renouvellement et la reconduction de ce que l'on donnait l'année dernière. Est-ce qu'il y a des observations à formuler concernant cette manifestation ? Non donc je mets aux voix.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :
1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat ,
2 - approuve le projet de convention,
3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.

14. Office de Tourisme Intercommunal Millau Grands Causses : renouvellement classement en catégorie 1.

Rapporteur : Elodie PLATET

Par un arrêté préfectoral n° 2014037-0002 du 6 février 2014, l'Office de Tourisme Intercommunal de Millau Grands Causses est classé en catégorie 1.

L'obtention de ce classement optimal correspond notamment à la volonté de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses de disposer d'un office de tourisme digne de l'ambition affichée que la destination devienne un pôle touristique de 1^{er} rang.

Il s'agissait également pour la commune de Millau de conforter son statut de station de tourisme à travers l'obligation de disposer d'un office de tourisme de catégorie 1 sur son territoire de compétence.

Ce classement s'avère aussi indispensable en tant qu'Office de Tourisme chef de file du Grand Site d'Occitanie « Millau, Roquefort, Sylvanès ».

Le classement en catégorie 1 de notre Office de Tourisme est fixé pour 5 ans à compter de la date de l'arrêté, il convient donc d'en solliciter le renouvellement auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - valide la demande de renouvellement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Millau Grands Causses ;

2 - autorise son Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - valide la demande de renouvellement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Millau Grands Causses ;

2 - autorise son Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

15. Adhésion au Pôle de compétitivité DERBI.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes participe activement au déploiement d'actions favorisant la création, le développement d'entreprises et de l'emploi sur son territoire.

La Communauté de communes souhaite laisser une place à l'émergence d'entreprises innovantes sur son territoire et soutenir les initiatives des différents opérateurs susceptibles d'apporter une plus-value aux actions entreprises par la Communauté de communes, notamment dans le cadre de la filière des énergies renouvelables.

Un pôle de compétitivité est un « rassemblement, sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, d'entreprises petites, moyennes ou grandes, de laboratoires de recherche et d'établissements de formation », selon la définition donnée par la DATAR.

Le pôle de compétitivité DERBI a pour vocation de développer au niveau régional, national et international, l'innovation, la recherche, la formation, le transfert technologique, le développement et la création d'entreprises de la filière énergies renouvelables. D'accélérer l'émergence et la commercialisation de produits et des services innovants sur des marchés en fort développement. De contribuer en tant qu'acteur de référence, à l'objectif stratégique de la Région Occitanie de devenir Région à Energie Positive, c'est-à-dire de couvrir 100 % des besoins d'énergie par la production d'énergies renouvelables locales d'ici 2050.

La stratégie du pôle de compétitivité DERBI est d'accroître l'expertise et la taille critique des compétences des entreprises pour accroître leur compétitivité, de permettre aux entreprises, et notamment les PME, d'accéder à la compétence scientifique et technologique

régionale, et de contribuer à l'émergence et à la structuration d'une filière « énergies renouvelables » régionale et assurer sa visibilité nationale et internationale.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise du pôle de compétitivité DERBI pour les différents projets en cours sur les énergies renouvelables, il conviendrait que la Communauté de communes adhère pour l'année 2019 au pôle de compétitivité DERBI. Le montant de l'adhésion en 2019 est de 3 000 €. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve l'adhésion au pôle de compétitivité DERBI pour l'année 2019 pour un montant de 3 000 €,
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Miguel GARCIA : Suite à leur visite en juillet 2018, sans convention, ils nous ont quand même adressé un bureau d'études portant sur le photovoltaïque et concernant les entreprises de notre territoire et surtout celles de nos zones d'activités, et une trentaine d'entreprises sont intéressées par cette étude qui a été menée. Voilà pour la petite histoire.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :**

- 1 - approuve l'adhésion au pôle de compétitivité DERBI pour l'année 2019 pour un montant de 3 000 €,**
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.**

16. Adhésion au Réseau Face Aveyron.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes participe activement au déploiement d'actions favorisant la création, le développement d'entreprises, de l'emploi sur son territoire.

Depuis 1993, FACE AVEYRON, a été créée par des entreprises ; FACE AVEYRON défend les valeurs de solidarité, de cohésion sociale, d'égalité des chances et d'égalité de traitement, FACE contribue à l'évolution positive des relations des entreprises avec leur environnement. Elle regroupe 40 adhérents (collectivités et entreprises).

Ses missions sont :

- *innover et expérimenter,*
- *se regrouper pour mener des actions,*
- *devenir un outil fédérateur des initiatives locales,*
- *se mobiliser et se rendre accessible à un public en situation d'exclusion.*

Les actions menées par FACE AVEYRON :

- *actions de parrainage, auprès de personnes éloignées de l'emploi,*
- *éducation aux métiers de l'industrie (dispositif TEKNIK),*
- *lutte contre la violence faites aux femmes (expo photos),*
- *animation CIVIDOM « Bien vieillir ensemble grâce au numérique »,*
- *la qualité de vie au travail (bonnes pratiques),*

- la mallette RSE et la mise en place dans les entreprises adhérentes au réseau,
- « Face à face » un tremplin pour l'emploi pour faciliter la réinsertion professionnelle de personnes « sous-mains de justice ».

Dans la perspective d'un rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi en but d'améliorer le recrutement territorial et, afin de faciliter l'approche de responsabilité sociétale des entreprises ; il apparait pertinent, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau, que la Communauté de communes de Millau Grands causses adhère à ce réseau. Le coût de cette adhésion s'élèverait à 700 € pour l'année 2019.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve l'adhésion au Réseau FACE AVEYRON pour l'année 2019 pour un montant de 700 €,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve l'adhésion au Réseau FACE AVEYRON pour l'année 2019 pour un montant de 700 €,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

17. Jeune Chambre Economique : convention de partenariat et participation financière 2019.

Rapporteur : Miguel GARCIA

La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences, participe activement à l'aménagement et au développement économique de son territoire en favorisant la création et le développement des entreprises et l'emploi, mais aussi en initiant des partenariats avec les acteurs socio-économiques locaux.

La Jeune Chambre Economique de Millau, association créée en 1987, est affiliée à la Jeune Chambre Economique Française, mouvement de jeunes citoyens (âgés de 18 à 40 ans) engagés pour agir au cœur de leur territoire et contribuer au bien être de la société par la mise en place de projets sociaux, économiques, environnementaux, culturels,... .

L'objectif principal de la Jeune Chambre Economique est de former des jeunes à la prise de responsabilité. Pour cela, la Jeune Chambre Economique propose des formations lors d'événements internes se déroulant au niveau régional, national voire mondial. Grâce à ces formations et au parcours proposé par la Jeune Chambre Economique, les membres de la Jeune Chambre Economique de Millau ont pu mener des actions spécifiques sur notre territoire.

Ainsi, en 2018, la Jeune Chambre Economique (JCE) de Millau, qui comptait 20 membres, a mené et finalisé les actions suivantes :

- ✓ *tu'toi le monde : pratique langues étrangères autour d'un moment informel ;*
- ✓ *vente de muguet citoyen : action voix et moyens afin de faciliter le déplacement des membres et observateurs Millavois ;*

- ✓ *le CV citoyen : valorisation des compétences acquises dans le domaine associatif ;*
- ✓ *organisation de la 4^{ème} édition de l'opération « Tapas'1 job » : mise en relation de personnes en recherche d'emploi et des entreprises du territoire avec un besoin de recrutement ;*
- ✓ *participation au Salon des Aveyronnais de Paris : Valorisation des savoirs-faire de notre territoire lors du « marché des aveyronnais » à Bercy ;*
- ✓ *écrit ta lettre au père Noël : action dans le cadre des festivités « bonheur d'hiver » ;*
- ✓ *2 commissions ont été lancées en 2018, qui sont actuellement en phase d'enquêtes :*
 - *rencontre avec mes sages,*
 - *énergies positives dans ma ville,*
- ✓ *reconduction de Form'Aveyron : mutualisation des sessions de formation avec la JCE de Rodez ;*
- ✓ *la visite d'entreprises & association à savoir le Fablab « Millau Lab », visite du Viaduc de Millau, de la Techmay et du Comptoir Paysan ;*
- ✓ *participation à la Journée Multi conseil organisation par le Pôle Développement Territorial de la Communauté de communes.*

En 2019, la JCE de Millau envisage :

- ✓ *la transmission de l'opération « Tapas'1 job »,*
- ✓ *la poursuite des Form'Aveyron,*
- ✓ *de renouveler l'action « TutoiLeMonde »,*
- ✓ *de lancer la nouvelle opération Energie positive « éco'cotte »,*
- ✓ *de proposer des formations avec des intervenants extérieurs et les ouvrir au public,*
- ✓ *d'organiser des entretiens citoyennes : élection européenne,*

Développement des actions suivantes :

- ✓ *assurer un suivi des observateurs et membres numériquement,*
- ✓ *organisation de soirées conviviales originales (brainstorming...),*
- ✓ *développer et permettre à la JCE de Millau de s'étendre sur le Sud Aveyron,*
- ✓ *participer à des événements sportifs en tant que JCE.*

Le partenariat 2016-2018 étant arrivé à son terme, et afin de permettre à la JCE de Millau de poursuivre ces actions en 2019, les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes pourraient être reconduites sur la période 2019 avec la signature d'une convention de partenariat dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des deux structures, le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2019, pourrait être de 3 500 €.

En complément, la Communauté de communes pourrait continuer à mettre à disposition de la JCE de Millau, dont le siège social est au 4 rue de la Mégisserie à Millau, un bureau de près de 16 m² situé au 4^{ème} étage de la Maison des Entreprises ainsi qu'une salle de réunion pour la tenue de ses réunions plénières.

Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat avec la JCE de Millau pour l'année 2019,*
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2019 à la JCE de Millau à hauteur de 3 500 €,*

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2019, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Gérard PRETRE : C'est un renouvellement de la convention avec des objectifs particuliers pour l'année 2019.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :**

1 - approuve le partenariat avec la JCE de Millau pour l'année 2019,

2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2019 à la JCE de Millau à hauteur de 3 500 €,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2019, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Départ de Bérénice LACAN

18. Leader Aveyron : convention de partenariat et participation financière 2019.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Il convient de rappeler que dès 2012, la Communauté de communes a engagé une réflexion pour accompagner les entreprises de son territoire à constituer un réseau visant à assurer leur développement et à valoriser leurs actions dans les domaines de l'innovation et de la performance environnementale.

Cette réflexion a abouti à la création en septembre 2013 du groupement le « GECO des Grands Causses » qui depuis le 13 décembre 2018 est devenu Leader Aveyron et qui regroupe aujourd'hui 21 entreprises de taille et de forme différentes : Adfine, Albiges, André Malaval SARL, Blue Stream Technologie, Boissière & Fils, CEVM (Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau), Crisco, EDF une rivière, un territoire, ERDF, Fourcadier Christophe, Menu Mickaël, Menuiseries Combes, MJ2 Technologies, Sévigné TP, Techmay, Voilensac, Enedis, Sud Métal industrie, Humanis Excellium, Groupe Alain Décembre, Actia Télécom, Carré de Vie.

Ce groupement a pour objet de :

- *sensibiliser et rassembler des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs qui font de l'environnement et de l'innovation des atouts pour leur développement et celui du territoire,*
- *faciliter et favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans le but de se connaître, de créer un état d'esprit de partage et développer des projets collaboratifs dans les domaines de l'innovation plus particulièrement éco-environnementale et/ou dans des démarches environnementales,*
- *mutualiser des ressources, des expertises, des actions pour les entreprises du territoire des Grands Causses en bénéficiant de la mobilisation d'acteurs partenaires,*
- *coordonner et fédérer le maximum d'initiatives, à l'échelle territoriale, régionale, nationale ou internationale,*
- *améliorer la notoriété et l'image des entreprises du Leader Aveyron au sein et à l'extérieur du territoire,*
- *permettre la mise en place et le déploiement, sous toutes ses formes d'activités de communication, d'information et de promotion,*
- *bénéficier des manifestations et de l'ingénierie de Leader Occitanie,*
- *développer un lien avec les entreprises du littoral,*
- *favoriser l'innovation et les parcours de croissance des adhérents.*

Pour 2019, les actions envisagées seront :

- *réflexion sur un partenariat avec le Conseil Municipal des Jeunes et des Séniors de Millau, sur une action éco-innovante qui sera à définir en totale concertation avec eux... ;*
- *réflexion sur la mise en place d'une filière locale de recyclage et valorisation du « verre plat », (non recyclé actuellement, mais enfoui avec les déchets inertes), existant sur des milliers de fenêtres et portes remplacées chaque année au niveau régional, (il y aurait un potentiel national de 200 millions de fenêtres à remplacer à moyen terme) ;*
- *organisation d'une conférence en mars 2019 sur le management des nouvelles générations ;*
- *refonte de la communication ;*
- *organisation de soirée de recrutement de nouveaux adhérents ;*
- *participation aux manifestations du réseau Leader Occitanie.*

Afin d'assurer la pérennité du groupement, de conforter les actions déjà engagées et de permettre le développement de nouvelles actions, il conviendrait que la Communauté de communes poursuive son soutien auprès du « Leader Aveyron » pour l'année 2019.

Une convention de partenariat l'année 2019, dont le projet est joint au présent rapport, préciserait les engagements réciproques de la Communauté de communes et du « Leader Aveyron ».

Ainsi, la Communauté de communes pourrait :

- *prendre en charge une partie des frais liés aux actions envisagées pour 2019 à hauteur de 3 500 €,*
- *accompagner le Leader Aveyron, à travers son Pôle Développement Territorial Attractivité, dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions 2019 (aide au montage de dossiers, envoi mailings, etc...). En complément, une mise à disposition de salles de réunions au sein de la Maison des Entreprises sera consentie au Leader Aveyron pour la tenue de ses commissions.*

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de l'opération et le partenariat avec le « Leader Aveyron » pour l'année 2019,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2019, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Gérard PRETRE : Elle est importante parce que cette transformation du GECO en Leader Aveyron, c'est quand même un évènement fort sur notre territoire de Millau. Je tiens à remercier le travail que font les participants de l'ex-GECO, de Leader Aveyron, travail remarquable ! Et le soutien que l'on apporte est le soutien que l'on apportait précédemment au GECO sans changement.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de l'opération et le partenariat avec « Leader Aveyron » ainsi que la participation financière pour l'année 2019 à hauteur de 3 500 €,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2019, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

19. Initiative Aveyron : convention de partenariat et participation financière 2019.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes participe activement au développement économique de son territoire en favorisant la création, le développement des entreprises et l'emploi notamment par le biais de sa pépinière d'entreprises « L'envol » qui sélectionne et accompagne les porteurs de projets de tout secteur d'activités.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes soutient la plate-forme d'initiative locale, Initiative Aveyron par le biais d'un partenariat technique et financier. Pour mémoire, Initiative Aveyron est une association loi 1901 qui accueille, accompagne et conseille les porteurs de projet dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu économique local.

Pour cela, elle accorde des prêts personnels à taux zéro sans garantie pour conforter les fonds propres des porteurs de projet (création, reprise, développement). Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement la désignation d'un parrain, bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et compétences pour épauler le chef d'entreprise.

Deux autres prêts peuvent venir compléter le prêt d'honneur local à savoir, le prêt d'honneur « Innovation » destiné à favoriser l'émergence de projets innovants et le prêt d'honneur « Entreprise Remarquable ».

Le bilan 2018 en hausse par rapport à 2017 et en quelques chiffres du comité millavois de la plate-forme sur le territoire Millau Grands Causses :

- *nombre de projets en création : 10 (5 en 2017),*
- *nombre de projets en reprise : 13, (9 en 2017),*
- *nombre de projets en développement : 2, (1 en 2017),*
soit 25 projets accordés pour 33 prêts accordés (à noter qu'un projet peut avoir plusieurs associés), (15 en 2017),
- *montant moyen des prêts : 7 260 €, (7 400 € en 2017),*
- *nombre d'emplois créés ou maintenus sur le territoire Millau Grands Causses : 61 (41 en 2017),*
- *montant des prêts d'honneur : 239 620 €,*
- *montant des prêts bancaires associés : 1 235 680 €.*

Il convient de rappeler que, sur le volet technique, une complémentarité des missions de la plate-forme et de la pépinière d'entreprises « L'Envol » est mise en place afin d'améliorer la promotion des deux dispositifs d'accompagnement et ce lors de :

- *l'accueil et l'orientation des porteurs de projets,*
- *l'instruction des dossiers,*
- *l'accompagnement et le suivi post-projet,*
- *la participation au comité d'agrément,*
- *la mise en place des actions d'animation et d'échange de pratiques.*

Sur le volet financier, la dotation annuelle de la Communauté de communes pour l'année 2019, pourrait être de 12 269 € et permettra d'abonder le fonds de la plateforme et participer au budget de fonctionnement afin d'accorder des prêts d'honneur aux porteurs de

projets. Les crédits sont inscrits au budget 2019. Une convention de partenariat dont le projet est joint au présent rapport, serait passée entre les deux structures.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le partenariat avec Initiative Aveyron, ainsi que la participation financière pour l'année 2019 à hauteur de 12 269 € ;

2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération.

Gérard PRETRE : Là aussi, c'est un élément fort. Je rappelle que notre Communauté participe depuis sa création en 2001, ce n'était pas Initiatives Aveyron, c'était un autre nom, qui a permis la création, le développement d'entreprises et surtout la création de nombreux emplois depuis dix-huit ans. C'est encourageant pour notre tissu économique local. On a pratiquement doublé les niveaux d'intervention, le nombre d'entreprises et les créations qui sont en très forte augmentation.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le partenariat avec Initiative Aveyron, ainsi que la participation financière pour l'année 2019 à hauteur de 12 269 € ;

2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération.

20. Maison des Entreprises : mise en place d'un tarif et d'une convention pour l'espace incubation.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes participe activement au déploiement d'actions favorisant la création et le démarrage d'entreprises nouvelles.

Via son Pôle de Développement Territorial, elle assure l'aménagement et la gestion de la pépinière d'entreprises « L'envol » (Maison des Entreprises), du village d'entreprises situé sur le parc d'activités de Millau Viaduc 1, ainsi que leurs équipements, autant d'outils mis en place afin de favoriser la création et le développement d'entreprises sur son territoire.

Il convient de rappeler qu'une pépinière d'entreprises accompagne des entrepreneurs ayant déjà créé leur entreprise depuis moins de deux ans. Elle met à leur disposition un certain nombre services pour les aider à développer leur activité :

- un accompagnement personnalisé
- un immobilier et des tarifs adaptés (bureaux, plateaux tertiaires, ateliers),
- un partage d'expériences (informations collectives, animation économique, coopération entre entreprises, etc...),
- et des services mutualisés.

Afin de compléter ce dispositif, la Communauté de communes souhaite mettre en place un « incubateur » pour permettre l'accompagnement de projets innovants (entreprise non créée). L'incubateur intervient au tout début du projet et permet au porteur de projet de bénéficier de l'expertise des partenaires de la pépinière l'Envol (publics, privés ou

institutionnels), d'un accompagnement personnalisé et de conseils sur des thèmes variés (gestion, marketing, communication...), et l'accès à un réseau de partenaires déjà constitué.

Un ensemble de trois bureaux, référencé Lot 3B-21, d'une surface totale de 50,20 m², situé au 3^e étage/Aile B de la Maison des Entreprises, a été identifié pour accueillir l'incubateur : deux bureaux de 15 m² chacun pour l'hébergement des porteurs de projets et le troisième bureau d'environ 20 m² dédié à la fonction « Incubateur » avec la plate-forme numérique et l'animateur.

Ce nouveau dispositif doit être intégré au tableau des Tarifs de location de la Maison des Entreprises « Barème N° 1 bis - locaux à charges mutualisées » comme suit :

Modification du Barème n° 1 bis (locaux à charges mutualisée) par la création d'un tarif forfaitaire « Incubateur » sur la base ci-dessous :

- redevance locative : 49,50 € H.T./mois (3,30 € H.T./m²),
 - accès Internet : 15 € H.T./mois,
 - participation à la consommation électrique : 18.75 € H.T./mois (1.25 € H.T./m²).
- Soit un montant total de : 99.90 € T.T.C./mois pour un bureau de 15 m².**

Le dispositif « Incubateur » doit également faire l'objet d'une nouvelle « convention d'adhésion aux services de l'Incubateur », jointe en annexe du présent rapport : la durée de l'hébergement dans le dispositif « Incubateur » est fixée à 12 mois, renouvelable une fois.

Il convient donc que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve la création de ce nouveau dispositif « Incubateur » et le tarif forfaitaire y afférent ;
- 2 - approuve la nouvelle convention d'adhésion aux services de l'Incubateur de la Maison des Entreprises ;
- 3 - autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la création de ce nouveau dispositif, à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette prestation et à procéder aux formalités nécessaires.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :**

- 1 - approuve la création de ce nouveau dispositif « Incubateur » et le tarif forfaitaire y afférent,**
- 2 - approuve la nouvelle convention d'adhésion aux services de l'Incubateur de la Maison des Entreprises ;**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la création de ce nouveau dispositif, à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette prestation et à procéder aux formalités nécessaires.**

21. Cession de parcelles aux entreprises AUGLANS et 2 S Usinage.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté de communes poursuit son action de commercialisation des parcs d'activités.

Depuis 1997, la Communauté de communes a réalisé en plusieurs tranches successives, l'aménagement du parc d'activités de Millau Viaduc sur la commune de Millau près du hameau de Saint Germain à proximité immédiate de la RD 911 et de l'échangeur nord de l'A75 et de sa gare de péage.

Cette action permet aujourd'hui de concrétiser la vente des lots n°32 et n°31, secteur « Pradals 1 » du parc d'activités Millau Viaduc.

LOT n° 32

Actuellement installé sur le parc d'activités de Millau viaduc « secteur Pradals 1 », Monsieur Fabien THOLLET, représentant de l'entreprise AUGLANS, spécialisée dans les travaux publics et de la location de matériel de travaux publics souhaite développer son entreprise sur la parcelle jouxtant ses installations actuelles.

Pour cela, Monsieur Fabien THOLLET, par un courrier du mois d'août 2018 a fait connaître à la Communauté de communes, son intention d'acquérir le lot n° 32 situé sur le parc d'activités Millau Viaduc 1 « secteur Pradals 1 » dans le cadre du développement croissant de son entreprise qui représente à ce jour un effectif de 40 salariés.

Ainsi, ce lot, d'une contenance totale de 2 207 m², serait cédé à l'entreprise AUGLANS ou à toute autre personne morale pouvant se substituer pour développer l'activité de son entreprise.

Le prix de vente de ce lot serait fixé à 25 000 € HT. Le montant de la TVA sera calculé sur la base du coût de revient (hors subvention) conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

De plus il conviendrait également que la Communauté de communes lui cède le lot n° 34 d'une surface de 170 m² à titre gracieux, en effet ce lot étant une servitude de passage.

LOT n° 31

Actuellement installé sur le parc d'activités de Millau viaduc « secteur Pradals 1 » dans un bâtiment à la location, Monsieur Sylvain GARLENC, représentant de l'entreprise 2S USINAGE, spécialisée dans le tournage – fraisage et serrurerie souhaite implanter son entreprise sur la parcelle n° 31 du parc d'activités Millau Viaduc 1.

Pour cela, Monsieur Sylvain GARLENC, par un courrier du 6 juillet 2018 a fait connaître à la Communauté de communes, son intention d'acquérir le lot n°31 situé sur le parc d'activités Millau Viaduc 1 « secteur Pradals 1 » dans le cadre du développement croissant de son entreprise qui représente à ce jour un effectif de 2 employés.

Ainsi, ce lot, d'une contenance totale de 2 020 m², serait cédé à l'entreprise 2S USINAGE ou à toute autre personne morale pouvant se substituer pour développer l'activité de son entreprise.

Le prix de vente de ce lot serait fixé à 27 020 € HT. Le montant de la TVA sera calculé sur la base du coût de revient (hors subvention) conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du service des domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de ces transactions et leur prix de vente,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer les actes authentiques de vente, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.*

Daniel DIAZ : Au départ, c'était la Société AUGLANS qui voulait prendre les deux lots. Il se trouve que peu de temps après, on a eu 2S Usinage qui étaient locataires d'un entrepôt et qui a souhaité acheter un terrain. Les lots 31 et 32 sont des lots qui ont été redivisés puisque AUGLANS a dit je suis d'accord pour que la Société 2S Usinage puisse acheter une partie du terrain.

C'est pour ça que vous voyez dans la proposition qui a été faite qui sont des lots d'environ 2000 m² chacun, que la société AUGLANS a un tarif moins élevé au m² que 2S Usinage parce que sa partie d'accès sur la route est beaucoup plus faible que 2S Usinage. Il est un peu enclavé et donc ce terrain étant moins intéressant, on a sollicité les Domaines qui nous ont dit que le prix pouvait baisser. La différence est de quelques euros par m².

Ce sont les deux derniers terrains qui restaient disponibles à Millau Viaduc 1 avant maintenant douze à dix-huit mois sur des terrains que l'on avait acquis au bout de la zone mais pour l'instant que l'on a gelés parce que l'on est en train de travailler avec la Société Nicollin. Parce que la Société Nicollin crée pas mal de nuisances sur la zone d'activités pour la partie des papiers qui s'envolent des déchets.

Ils vont nous présenter rapidement un projet pour faire en sorte qu'il y ait moins de pollution visuelle et moins de papiers sur la zone parce que les terrains que nous avons qui ne sont pas pour l'instant aménagés, à mon avis sont invendables si l'accès se fait par Nicollin, ça va dissuader tout acquéreur ! Donc pour l'instant c'est gelé, on va voir ce qu'ils proposent mais c'est un projet d'aménagement qui devrait être terminé avant la fin du mois de juin.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du service des domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :
1 - approuve le principe des transactions suivantes et leur prix de vente,
2 - autorise son Président ou son représentant à signer les actes authentiques de vente, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

Gérard PRETRE : Je vais présenter les rapports d'Hubert en vous donnant quelques nouvelles, il était là aujourd'hui, il a participé aux réunions de ce matin, il retrouve doucement sa mobilité mais rester trois heures assis, il ne peut pas encore.

↳ ENVIRONNEMENT

22. Protection du Causse Noir contre les feux de forêt : approbation du plan de financement définitif de l'opération.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par une délibération du 12 février 2014, le conseil de Communauté a approuvé une deuxième tranche de travaux dans le cadre de la protection du Massif du Causse Noir contre les incendies.

Cette deuxième phase a concerné des travaux sur les secteurs de Betpaumes, la Pouncho d'Agast et Montpellier le Vieux (débroussaillage, création de réserve d'eau, etc.). Le montant de l'opération était à la genèse du projet estimé à 168 000 € HT dont 150 000 € HT de travaux financés à 80 % par l'Etat et 20 % par les communes territorialement concernées dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Depuis, ce dossier a évolué. D'une part, il y a eu un surcout lié à des modifications demandées par les bâtiments de France sur l'enfouissement des citernes et d'autre part, l'estimation était surévaluée au vu des offres remises lors de la consultation.

Aussi le plan de financement définitif de cette opération est le suivant :

Dépense HT :

- travaux :	126 611.65 €
- maîtrise d'œuvre ONF :	15 193.40 €
Total :	141 805.05 €

Recettes :

- Etat (80 % sur 134 150.50 €) :	107 320.42 €
- Communauté de Communes/communes (résiduel) :	34 487.63 €
Total :	141 805.05 €

A ce jour, les travaux sont quasiment terminés.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement/déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le plan de financement définitif de l'opération,*
- 2 - autorise son Président à solliciter les subventions.*

Gérard PRETRE : C'est quelque chose de bien puisque l'on dépense moins que prévu !

Paul DUMOUSSEAU : Moi j'ai une question parce que l'on dit que c'est la Communauté alors que c'est les deux communes Millau et La Roque qui ont payé toute l'installation de cette partie. Donc, si c'est en diminution, je serais content quand même que la Communauté nous rétrocède ! Nous on a donné plus de 3 000 € ou 4 000 € pour cette histoire quand même au départ !

Gérard PRETRE : Alors tu parles de quelque chose que j'ignore !

Paul DUMOUSSEAU : Et bien oui, ce n'est pas la Communauté qui a payé ! C'est la Ville de Millau notamment de Montpellier le Vieux et La Roque qui ont payé les 20 % complémentaires !

Gérard PRETRE : Anne-Marie va apporter quelques précisions.

Anne-Marie CHABERT : En fait, on était en opération sous mandat effectivement et les communes ont financé l'opération en fonction des dépenses qui ont été engagées sur chacune des communes. Là en fait, on présente un bilan global qui au départ était un peu surestimé et qui a été réalisé sur un montant un peu moindre.

En tout état de cause, les communes ont financé les dépenses réalisées sur leur commune donc il n'y a pas de restitution possible !

Paul DUMOUSSEAU : Ça part où, ça c'est pas mal !

Gérard PRETRE : Tu as compris ?

Paul DUMOUSSEAU : Oui, j'ai compris que je me suis fait avoir, c'est tout ! Je ne vous en tiens pas rigueur, l'argent, ça roule vous savez !

Gérard PRETRE : Merci Anne-Marie pour ces précisions.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/déchets et du Bureau :**
1 - approuve le plan de financement définitif de l'opération,
2 - autorise son Président à solliciter les subventions.

23. Renouveau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Tarn Amont : désignation de trois délégués.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Par un courrier du 18 janvier dernier, la Préfecture de la Lozère nous a informés de la nécessité de renouveler la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tarn Amont tel que définis par l'article L212-4-1 du code de l'environnement, dont le mandat de six ans s'achève.

Cette commission comprend 45 membres répartis en trois collèges :

- *le collège des élus représentant les collectivités territoriales et établissements publics locaux (51 % de membres), seules les communautés de communes siègent désormais pour le bloc communal,*
- *le collège des usagers, propriétaires fonciers et organisations professionnelles et associations (29 % de membres),*
- *le collège des représentants de l'Etat.*

La CLE est l'instance décisionnelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Tarn Amont (SAGE Tarn Amont). Le SAGE définit la politique de gestion des eaux sur l'ensemble de ce bassin versant, qui s'étend sur 2 700 km², des sources du Tarn jusqu'à sa confluence avec la Muse. Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2015.

La CLE assure aussi en parallèle, le pilotage du contrat de rivière qui définit une série d'actions à mettre en œuvre sur le territoire du SAGE pour atteindre ses objectifs et en cours d'approbation.

La Communauté de Communes Millau Grands Causses est représentée au sein de cette commission par trois délégués et il conviendrait qu'elle procède à leur désignation.

Le Bureau propose les candidatures suivantes :

- *Claude ALIBERT,*
- *Esther CHUREAU,*
- *Alain ROUGET.*

Les élections des représentants doivent avoir lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil de la Communauté décide à l'unanimité le vote au scrutin public.

Il conviendrait donc que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement et du Bureau, procède à la désignation de ses trois délégués à la CLE.

Gérard PRETRE : Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats. Est-ce que vous acceptez un vote à main levée ? Oui donc je mets aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention (Paul DUMOUSSEAU), conformément à l'avis de la commission environnement et du Bureau, approuve les candidatures de Claude ALIBERT,**

Esther CHUREAU et Alain ROUGET pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Gérard PRETRE : Paul DUMOUSSEAU s'abstient.

Paul DUMOUSSEAU : Je vais m'expliquer !

Gérard PRETRE : J'en profite avant qu'il s'explique parce que d'abord, je le devance un petit peu, pour le remercier pour le travail qu'il a fait au cours de ces quinze dernières années au niveau de la CLE où il a été présent à toutes les réunions pratiquement. Il représentait soit la Communauté, soit la commune, soit le Parc, c'est bien ça ?

Paul DUMOUSSEAU : C'est ça !

Gérard PRETRE : Une présence qui était importante pour nous et je tiens à t'en remercier publiquement. Maintenant je t'écoute !

Paul DUMOUSSEAU : Alors voilà pourquoi j'ai démissionné. Je ne m'y attendais pas, on m'a demandé de démissionner pour pouvoir présenter Monsieur Pantanella à ma place ! Le mot est dit ! On m'a fait comprendre que j'étais un peu vieux maintenant, comme je vous ai dit tout à l'heure, on me prend pour Bouteflika, je deviens complètement gaga, vous n'avez pas fini de rire dans toutes les réunions qui vont arriver !

Bon au début, surtout que ça s'est dit comme ça en pleine réunion, je vous avoue que je ne l'ai pas tellement bien pris, je n'ai rien dit mais... Donc j'ai démissionné de tout, je m'en vais et je ne vais plus ni au syndicat, ni tout ce qui touche à l'eau, je n'y vais plus ! Je ne vais plus au PAPI ! Je ne vais plus à rien du tout. Je vous signale que l'élection du prochain Bureau, c'est fin avril donc actuellement, ils ne peuvent rien faire puisque c'est moi qui ai la signature !

Maintenant, je m'en vais de là avec un grand plaisir, je vais vous dire pourquoi, ça va faire 24 réunions de moins d'ici la fin de l'année ! Puisqu'il y a 24 réunions à assurer alors vous vous rendez compte ! Le vieux il va être tranquille ! Ceci dit, merci !

Gérard PRETRE : Paul, on t'a entendu, tes propos tu m'en as parlé, j'ai insisté pour que tu continues, tu n'as pas souhaité et je comprends parfaitement. Je n'étais pas présent à la réunion, je ne sais pas ce qui s'est passé, j'espère que l'on aura des éclaircissements mais personnellement, à la Communauté de communes de Millau Grands Causses, personne ne t'a demandé de démissionner !

Paul DUMOUSSEAU : Je le sais ! Au contraire tu m'as assez ennuyé pour que je m'y représente !

Gérard PRETRE : J'ai parfaitement entendu ce que tu as dit ! Merci Paul et encore merci pour ce que tu as fait ! L'organisation du prochain Bureau de la CLE aura lieu lors d'une réunion qui se tiendra au mois d'avril, le 10 avril je crois mais je ne sais pas où !

AMENAGEMENT

24. Protocole de partenariat avec l'EPF Occitanie.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

Le présent protocole de partenariat fixe les objectifs et principes généraux de la collaboration entre l'EPF et la Communauté de communes pour :

- 1. la mise en œuvre de la politique communautaire aux fins de répondre aux objectifs en termes d'habitat, de développement de l'attractivité économique et de la*

- préservation de l'environnement et la protection contre les risques, en identifiant des sites stratégiques pour une éventuelle déclinaison en convention foncière ;*
2. *la conduite d'études nécessaires dans l'atteinte des objectifs ;*
 3. *le partage et l'échange de données.*

Pour ce faire, l'EPCI et l'EPF doivent s'accorder pour mettre en œuvre les moyens d'ingénierie adaptés.

1) Présentation des missions et des domaines d'intervention de l'EPF Occitanie

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et à la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- *de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;*
- *d'activités économiques ;*
- *de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.*

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Conditions d'intervention de l'EPF et objectifs en termes de logements (axe 1) :

L'EPF interviendra prioritairement dans les secteurs sous forte pression foncière en tenant compte des orientations données dans les documents de planification (SRADDET, SCoT, PLH), et notamment le futur PLUi-HD développé à l'échelle intercommunale, ainsi que dans les pôles de centralité structurants dans les secteurs à plus faible pression foncière.

Une convention cadre « Action Cœur de Ville » met en œuvre une action coordonnée de la Communauté de communes avec la ville de Millau sur cette thématique, intégrant la problématique du risque naturel inondation.

Il est à noter que les orientations stratégiques de l'État et le PPI prévoient un seuil minimal de 25 % de logements locatifs sociaux.

Conditions et objectifs en termes d'attractivité « économique » du territoire (axe 2) :

L'action de l'EPF s'appuie sur les actions retenues au titre du contrat de projets Etat / Région ainsi que sur les grandes orientations des schémas régionaux et des SCoT.

L'intervention de l'EPF se concentrera sur des projets ayant un effet levier à grande échelle pour les territoires, notamment concernant :

- *les projets d'intérêt national, régional, métropolitain et communautaire ;*
- *les projets liés à la structuration des filières économiques émergentes ;*

- les grands projets touristiques d'intérêt général ;
- les projets retenus dans le cadre des dispositifs nationaux ou régionaux comme action cœur de ville, l'AMI Reconquête des friches en Occitanie, bourgs-centres, territoires d'industrie ou autres dispositifs à venir.

Enfin, l'EPF pourra être sollicité sur les réflexions menées dans le cadre du plan Montagne en cours d'élaboration.

– **Objectifs en termes de prévention des risques et de préservation de la biodiversité**
(axe 3) :

Les interventions de l'EPF sont organisées autour de trois grands volets :

- *préservation des risques (inondation, technologiques, recul du trait de côte et autres risques) en vue de faciliter ou d'accélérer la mise en œuvre des mesures foncières permettant la réduction du risque et ainsi protéger les populations ;*
- *biodiversité et environnement (protection de la ressource en eau potable, trame verte et bleue, PAEN) permettant une amélioration du cadre de vie global des habitants du territoire et du respect des enjeux environnementaux. L'action de l'EPF devra s'articuler avec celles que mènent les autres acteurs faisant du portage foncier : la SAFER pour les espaces ruraux et d'autres acteurs (collectivités, autres opérateurs fonciers : conservatoires d'espaces naturels, agences de l'eau, conseils départementaux, etc. ...) pour les espaces naturels, les trames vertes et bleues ;*
- *séquence « Eviter-Réduire-Compenser » pour la mise en œuvre des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement ou à défaut, de réduire, voire de compenser les effets n'ayant pu être évités ou significativement réduits.*

Dans ce contexte normatif, et d'un commun accord, la Communauté de communes et l'EPF conviennent donc de s'associer, dans le respect de leurs compétences respectives, afin de définir les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire dans le cadre de ces 3 grands axes.

Le présent protocole vise donc à :

- *définir les engagements et obligations que prennent les parties en vue de la production du foncier nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'EPCI dans chacun des axes précités, en tenant compte des orientations définies par les documents stratégiques et de planification inhérents à chacun de ces axes (futur SRADDET, SCoT, futur PLUi-HD, futur PCAET, ...) mais également des orientations définies par le PPI de l'EPF ;*
- *préciser la portée de ces engagements.*

2) Le contenu du protocole de partenariat CC MGC – EPF d'Occitanie

Le présent protocole définit donc :

L'objet du protocole de partenariat (article 1).

La durée du protocole, conclu pour une durée de 5 ans (article 2).

Les périmètres du protocole, qui portera sur l'intégralité du territoire communautaire et prioritairement sur les sites identifiés comme stratégiques ou présentant un enjeu, notamment ceux identifiés au sein des OAP d'Habitat (concerne l'ensemble des communes de la Communauté de communes) et des OAP sectorielles du futur document d'urbanisme intercommunal (article 3). De plus, le protocole intégrera les Opérations de Revitalisation de Territoire définies sur le territoire intercommunal.

L'ORT, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des

Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Les engagements et conditions d'intervention de l'EPF, en matière d'objectifs et en matière d'intervention foncière (article 4).

Les engagements de la Communauté de communes, en matière d'objectifs et en matière d'intervention vis-à-vis des communes et de l'EPF (article 5).

Les modalités de cofinancement des études pré-opérationnelles et volets fonciers des documents d'urbanisme : la contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond de 50% du montant de l'étude. Ainsi que les engagements en contrepartie de la Communauté de communes bénéficiaire (article 6).

Les modalités de suivi du protocole de territoire, au travers notamment d'un bilan annuel d'exécution et à travers un comité de pilotage associant l'EPCI et l'EPF, ainsi que les communes signataires des conventions liées aux opérations foncières identifiées, et en tant que de besoin, tous les partenaires utiles (Etat, conseil régional, conseil départemental...) (article 7).

Enfin, les articles 8, 9, 10 et 11 concernent les aspects de confidentialité des résultats, résiliation du protocole et règlement des litiges.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission aménagement et du Bureau, autorise son Président à signer le protocole de partenariat.

Christophe SAINT-PIERRE : A l'écran, vous avez un projet qui est aujourd'hui sur Millau qui est l'îlot des Sablons sur lequel nous travaillons déjà avec la maîtrise foncière régionale en ce qui concerne la maîtrise foncière. C'est-à-dire que, pour être plus clair, l'EPFR dans un premier temps, se charge de toutes les démarches d'acquisitions c'est-à-dire la définition du prix, le contact avec les Domaines, le contact bien évidemment avec les propriétaires, toutes les opérations d'acquisition et se charge du portage de la parcelle ou du bien jusqu'à la réalisation et la mise en œuvre du projet.

Bien évidemment, ils ne sont pas totalement philanthropes, à un moment donné, il faudra que la commune sur laquelle se déroule l'opération, rembourse l'EPFR des acquisitions précédentes. Mais il n'en demeure pas moins que pour pouvoir porter à bien les projets immobiliers, c'est très important parce qu'ils font l'effort de porter les acquisitions foncières et tout le portage immobilier pour le compte de la collectivité.

Gérard PRETRE : Merci Christophe, on a eu l'occasion d'en parler à de nombreuses reprises, cette convention cadre est importante et je vous engage à utiliser l'EPF Occitanie pour vous soulager dans le montage de vos opérations qui sont compliquées.

Christophe SAINT-PIERRE : J'ai simplement oublié de préciser que la convention était pour une durée de cinq ans.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement et du Bureau, autorise son Président à signer le protocole de partenariat.**

🚗 TRANSPORTS

25. Transports scolaires : création d'une régie de recettes dédiée et versement d'une allocation quotidienne aux ayant droit non desservis.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Par une délibération du 4 juillet 2018, le Conseil de la Communauté a :

- *fixé les tarifs des abonnements annuels scolaires applicables aux élèves de son ressort territorial à partir de l'année scolaire 2018-2019 ;*
- *modifié le règlement intérieur des transports scolaires pour les élèves résidant sur le territoire intercommunal de son ressort.*

La Communauté de communes, après avoir délégué à la Région en 2018, l'exercice de ses services de transports scolaires, a repris la compétence au 1^{er} janvier 2019.

Pour lui permettre de procéder à l'encaissement des titres de transports scolaires, il conviendrait de créer une régie de recettes, conformément aux dispositions suivantes :

A - Création d'une régie de recettes pour la vente des titres de transports scolaires :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et l'instruction ministérielle de février 1998,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 et l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable public du..... ;

Considérant qu'il serait nécessaire de créer une régie de recettes pour assurer le bon encaissement des fonds liés à la vente des abonnements annuels de transports scolaires ;

Considérant qu'il serait opportun d'offrir aux familles, usagers des transports scolaires, une facilité de paiement de leurs abonnements par paiement en ligne en sus des numéraires et chèques ;

Article 1 : *Il serait institué une régie de recettes dédiée à l'encaissement des titres de transports scolaires réglés par les familles.*

Article 2 : *La Communauté de communes procéderait à l'ouverture d'un compte bancaire de « DFT » auprès du Trésor Public avec plusieurs palettes de paiement, afin de sécuriser le fonctionnement de la régie et d'offrir à l'utilisateur une diversification de paiement.*

Article 3 : Cette régie serait installée au siège de la Communauté de communes et les paiements en ligne seraient possibles sur site internet relié au logiciel de billettique.

Article 4 : La régie encaisserait les produits suivants : Titres de transport « abonnements annuels scolaires » délivrés, chaque année scolaire, selon les tarifs approuvés par délibération du Conseil de la Communauté pour l'année scolaire qui suit.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques, carte bancaire par internet.

Elles seront perçues contre remise ou envoi après paiement par l'utilisateur d'une carte scolaire éditée au moyen du logiciel de billettique acquis par la Communauté de communes.

Article 6 : Le régisseur sera désigné par le Président, sur avis conforme du comptable. L'intervention d'un ou plusieurs mandataires aura lieu dans les conditions fixées par son (leurs) acte(s) de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse de 300 € sera mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur serait autorisé à conserver sur le compte est fixé à 5 000 Euros.

Article 9 : Le régisseur versera la totalité des recettes encaissées en numéraires et chèques au moins une fois par mois sur le compte de « DFT » qui sera ajusté en conséquence et lors de sa sortie de fonction.

Article 11 : Le régisseur versera un cautionnement de 760 euros.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 140 € qui évoluera en fonction des barèmes en vigueur.

Article 13 : Les recouvrements du produit pourront être effectués par les mandataires qui seront désignés par le Président.

Article 14 : La régie de recettes sera créée au 1^{er} mars 2019, avant le lancement de la campagne des inscriptions de la rentrée prochaine.

Article 15 : Le Président et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

B - Versement d'une allocation quotidienne aux familles d'enfants ayants droit

Le règlement intérieur approuvé le 4 juillet 2018, prévoit par analogie avec la Région, le versement d'une allocation quotidienne aux familles, les jours scolaires pour lesquels la Communauté de communes n'a pas pu mettre en place un service régulier de transports.

Si l'élève ayant droit remplit les conditions d'attribution, l'allocation est perçue par la famille à la fin de l'année scolaire en cours, par virement sur son compte bancaire ou postal.

L'aide de base est calculée sur un tarif kilométrique de 0,35 € appliqué à la distance la plus courte entre le domicile et le point d'arrivée du transport, pour un aller et un retour par jour de scolarité, plafonnée à 915 € par an et par famille.

Globalement, l'aide correspond aux dépenses engagées par les familles à titre individuel, pour transporter leurs enfants jusqu'à leur établissement scolaire.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les allocations quotidiennes à verser, ont été estimées à : 15 familles x 915 € = 13 725 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau, il conviendrait que le Conseil de la Communauté :

- 1 - approuve la création d'une régie de recettes dédiée à la perception des abonnements annuels scolaires des élèves inscrits ;*
- 2 - autorise le Président à procéder à l'ouverture d'un compte de « DFT » auprès du Trésor public, destiné au fonctionnement de la régie ;*
- 3 - approuve le principe de versement d'une allocation quotidienne aux familles selon les conditions tarifaires ci-dessus et le règlement intérieur en vigueur ;*
- 4 - autorise le Président ou son représentant à réaliser le paiement des aides aux familles éligibles à l'allocation quotidienne, à procéder aux formalités et à signer toutes les pièces nécessaires.*

Gérard PRETRE : En fait, il n'y a pas de changement, c'est une reconduction du dispositif qui se faisait auparavant. C'était le Département autrefois qui versait, là où il n'y avait pas de transport scolaire, aux familles. C'est exactement la même chose, il n'y a pas de changement !

Paul DUMOUSSEAU : J'aurais une question à poser à Monsieur le Président. Nous sommes bien dans une communauté de communes, les élèves doivent bien aller dans les établissements de la communauté de communes ? Il se trouve que dans notre commune, trois familles ont refusé d'aller à Millau. Ils ont voulu aller dans des établissements en dehors de la Communauté.

Donc, nous n'avions pas à prendre en compte le déplacement de ces élèves, ils devaient payer le transport. Ça a été refusé par la Communauté de communes, maintenant la Région, dans sa grande bonté, prend en charge le déplacement de ces trois familles.

Il va falloir arrêter parce que, ou on prend le règlement parce que moi j'ai des élèves qui vont à l'école à La Cavalerie, pourquoi la Région ne prend pas leur déplacement ? Et là, c'est dommage, j'aurais aimé que la Conseillère Régionale soit là pour me répondre ! Parce que ça, ce n'est absolument pas normal ! Trois élèves ont fait plier la Région Occitanie alors je me demande où on va ! C'est comme les gilets jaunes...

Gérard PRETRE : Merci Paul, ne t'énerve pas ! En fait, ni Alain ni moi n'allons répondre à ta question parce que nous avons refusé de les prendre en compte.

Retour d'Emmanuelle GAZEL qui s'était absentée quelques minutes pendant la séance.

Paul DUMOUSSEAU : Donc je recommence si vous avez deux minutes ! Il se trouve que nous avons des élèves, pas beaucoup trois familles, qui ont refusé d'aller à l'école dans les établissements de la Communauté de communes. Ils ont voulu absolument aller à Nant qui bien sûr comme tout le monde le sait, est en dehors de la Communauté !

Donc la Communauté a refusé de prendre en charge les transports. Ils se sont adressés à la Région qui a dit oui ! Et ça je ne peux pas l'admettre ! Pourquoi ? Parce que nous avons aussi des élèves qui vont à l'école de La Cavalerie et la Région ne leur donne rien.

Alors est-ce que pour trois élèves, vous avez plié ? C'est quand même marrant de voir une Région Occitanie qui plie devant trois élèves ! Alors qu'il y a un règlement à partir du 1^{er} janvier 2019, c'est la Communauté de communes qui était en charge ! Je vous écoute Madame la Conseillère !

Emmanuelle GAZEL : Pareil, j'aurais bien aimé pouvoir préparer le sujet parce que ça remonte à septembre donc je n'ai plus exactement les tenants et les aboutissants. Ce que j'ai en tête c'est que c'est consécutif à la fermeture de l'école du Larzac sur la commune de Millau avec un engagement qui avait été donné par vous, Monsieur le Maire de Millau, si je ne me trompe pas, de choisir l'école pour ces familles là dans laquelle elles pourraient aller. Tu n'y étais pas Paul à cette réunion !

Paul DUMOUSSEAU : Je n'y étais peut-être pas mais la majorité des élèves fréquentant cette école était de La Roque ! Je suis désolé de dire ça !

Christophe SAINT PIERRE : Ce n'est pas la liberté de choisir puisqu'il n'y a pas de carte scolaire chez nous donc à la base, les parents ont la liberté de scolariser les enfants où ils veulent. Et le cas qui est porté n'est pas sur le cas des enfants qui sortaient de la communauté de communes mais d'enfants qui sortaient de la commune de La Roque.

Emmanuelle GAZEL : Mais qui étaient scolarisés à l'école du Larzac ! Lorsque vous avez eu la concertation avec les parents d'élèves de l'école du Larzac, vous leurs avez dit qu'ils pourraient aller là où ils le souhaiteraient.

Christophe SAINT PIERRE : C'est de toute façon le cas en général !

Emmanuelle GAZEL : Oui mais avec une prise en charge des transports. Franchement c'est ce que les parents nous ont rapporté. Madame Romero qui a suivi de près avec les services de la Région, ce dossier et cette dérogation, peut aussi je pense en témoigner. Là, la volonté ça a été de pouvoir accompagner ces familles face à la fermeture de cette école !

Mais je veux bien en revanche, réviser un peu mon dossier, parce que là je suis prise un peu au dépourvu, ça fait quelques mois qu'on l'a traité.

Paul DUMOUSSEAU : C'est gênant parce que d'un côté, c'est permis pour eux et ceux qui sont de Pierrefiche qui vont continuer à aller à La Cavalerie qui d'ailleurs est beaucoup plus court pour eux, et moins dangereux il n'y a pas la côte pour descendre notamment à Nant, et bien eux on ne leur donne rien, c'est la commune qui va payer une partie ! Alors vous comprenez !

Emmanuelle GAZEL : Je révise et on en reparle si vous le voulez bien le mettre en questions diverses à la prochaine réunion ?

Gérard PRETRE : Oui, je pense Paul qu'elle t'apportera les éléments de réponse, il faudra approfondir.

Alain NAYRAC : Il y a quand même un règlement qui est simple. Lorsque les enfants font partie de la Communauté de communes et qu'ils vont dans un établissement de la Communauté de communes, le transport est payé par la Communauté de communes. Lorsqu'ils vont dans un autre établissement hors de la Communauté de communes, normalement ils sont pris par la Région. Donc le cas La Roque et Nant, qu'ils soient payés par la Région c'est normal. Par contre, le point qu'il faut éclaircir, c'est pour ceux qui vont de La Roque à La Cavalerie, s'ils ne sont pas payés, ça paraît bizarre !

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :**

- 1 - approuve la création d'une régie de recettes dédiée à la perception des abonnements annuels scolaires des élèves inscrits ;**
- 2 - autorise le Président à procéder à l'ouverture d'un compte de « DFT » auprès du Trésor public, destiné au fonctionnement de la régie ;**
- 3 - approuve le principe de versement d'une allocation quotidienne aux familles selon les conditions tarifaires ci-dessus et le règlement intérieur en vigueur,**

4 - autorise le Président ou son représentant à réaliser le paiement des aides aux familles éligibles à l'allocation quotidienne, à procéder aux formalités et à signer toutes les pièces nécessaires.

26. Transports urbains : avenant n° 2 au contrat de concession pour changement de délégataire.

Rapporteur : Daniel MAYET

La Communauté de communes a délégué, par un contrat de concession (2017 – 2023), la gestion de son réseau de transports urbains au Groupement GME « MIO Grands Causses », constitué des sociétés Transdev MONTPELLIER (mandataire) et Autocars CAUSSE.

Par une délibération du Conseil de la Communauté du 4 juillet 2018, les tarifs des abonnements scolaires ont été modifiés. Cette modification a donné lieu à la passation d'un avenant n° 1 au contrat initial.

Par lettre du 28 novembre 2018, le délégataire a informé la Communauté de communes que suite à une opération de restructuration, la société Transdev Montpellier cédait en 2019, ses activités et sa délégation à la société « Pays D'oc Mobilités », domiciliée à Castelnau le Lez (34 170), filiale du groupe Transdev.

Cette modification relative au changement de la composition des membres du groupement délégataire, suite à une opération de restructuration du concessionnaire initial, est rendue possible par l'article 36.4°-b) du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

De plus, l'article 30 du contrat de concession « Transports urbains 2017 – 2023 » prévoit que la Communauté de communes, autorité délégante, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération sur cette cession du contrat initial.

Après vérifications, « Pays D'oc mobilités » possède toutes les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles pour réaliser la mission initialement confiée à la société Transdev MONTPELLIER, mandataire du groupement.

Ainsi, il convient sur la base de l'article 36.4°-b) du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession de passer un avenant n° 2 au contrat de concession actant cette cession et le changement de composition du groupement délégataire.

Les nouveaux membres du groupement délégataire seront constitués des sociétés « Pays d'Oc Mobilités » (mandataire) et Autocars CAUSSE.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :

- 1 - approuve la cession des activités de la société Transdev Montpellier à la société « Pays D'oc Mobilités » et le changement de la composition du groupement délégataire du contrat de concession 2017 - 2023 qui en découle ;*
- 2 - autorise son Président à la passation et à la signature d'un avenant n° 2 au contrat de concession « Transports urbains 2017 – 2023 » ;*
- 3 - autorise le son Président à effectuer les démarches et à signer tout autre document administratif ou financier afférent à cette modification du contrat de concession « Transports urbains 2017 – 2023 » et à procéder aux formalités nécessaires.*

Gérard PRETRE : On ne change pas le fonds de la DSP, c'est ce qui arrive en cours de route, des sociétés qui se modifient.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :**

- 1 - approuve la cession des activités de la société Transdev Montpellier à la société « Pays D'oc Mobilités » et le changement de la composition du groupement délégataire du contrat de concession 2017 - 2023 qui en découle ;**
- 2 - autorise son Président à la passation et à la signature d'un avenant n° 2 au contrat de concession « Transports urbains 2017 – 2023 » ;**
- 3 - autorise son Président à effectuer les démarches et à signer tout autre document administratif ou financier afférent à cette modification du contrat de concession « Transports urbains 2017 – 2023 » et à procéder aux formalités nécessaires.**

27. Aéroport Millau Larzac : retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie Aveyron du Syndicat Mixte et modification des statuts.

Rapporteur : Daniel MAYET

Le Syndicat Mixte Aéroport Millau Larzac a été autorisé par arrêté préfectoral n° 93-1385 du 29 juin 1993, pour aider au développement des activités de l'aéroport et son aménagement.

Les statuts du Syndicat ont été modifiés par arrêté préfectoral n° 2001-0779-3 du 15 mai 2001, suite à un protocole d'accord signé avec la CCI, lui confiant la responsabilité de la gestion et l'exploitation de l'aéroport.

En application des lois de décentralisation et suite à la convention de transfert signée avec l'Etat, le Syndicat est devenu propriétaire le 1^{er} janvier 2007, de l'ensemble des terrains et biens immobiliers de l'aéroport.

Suite à ces changements, les statuts ont été modifiés le 9 mai 2007, le Syndicat devant assurer la gestion de l'aéroport et y promouvoir les activités aéronautiques de loisirs.

Compte tenu du contexte financier actuel, particulièrement contraint, des CCI en général du fait de la diminution de leurs ressources fiscales et de la volonté de l'Etat d'inscrire ces établissements dans un mouvement de rationalisation, la CCI Aveyron, a exprimé son souhait de sortir du Syndicat.

Le Syndicat Mixte Aéroport Millau Larzac fait partie des structures qui ne relèvent pas de son cœur de métier à savoir l'accompagnement et l'appui aux entreprises.

Le 31 janvier 2019, l'Assemblée Générale de la CCI Aveyron, a ainsi décidé de son retrait, en qualité de membre du Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2019, sans incidence financière sur l'actif et le passif qui reste au Syndicat.

Le Conseil Syndical réuni le 7 février 2019, a approuvé ce retrait ainsi que les modifications de statuts en découlant, détaillées ci-après :

1. La nouvelle répartition des sièges au Conseil Syndical suivante :

- *trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour le Conseil départemental de l'Aveyron ;*
- *trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la Communauté de communes Millau Grands Causses.*

Les délégués sont désignés par leur collectivité et établissement public de coopération intercommunale respectifs et pour la durée de leur mandat électif.

Il est proposé de reconduire à l'identique la désignation des représentants actuels de la Communauté de communes au Syndicat mixte à savoir :

- *délégués titulaires : Gérard PRETRE, Alain NAYRAC et Bernard SOULIE,*
- *délégués suppléants : Max DALET, Christophe SAINT-PIERRE et Elodie PLATET.*

2. La clé de répartition des charges financières suivante :

- *en fonctionnement : 50 % des dépenses pour chaque membre du Syndicat Mixte (Communauté de communes de Millau Grands Causses et Conseil Départemental) ;*
- *en investissement : au cas par cas, sur décision du Conseil Syndical.*

3. L'absence d'incidence financière sur l'actif et le passif qui restent au Syndicat et seront répartis entre les 2 membres en 2 parts égales.

Les autres clauses des statuts ont fait l'objet de modifications de faible importance.

Conformément aux articles L5721-1 et suivants, R5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à la Communauté de communes, en sa qualité de membre du Syndicat, de se prononcer sur ces modifications.

Conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau, il conviendrait que le Conseil de la Communauté :

- 1 - approuve le retrait de la CCI Aveyron du Syndicat Mixte Aéroport Millau Larzac, avec effet au 01/01/2019, sans incidence financière, l'actif et le passif restant au Syndicat ;*
- 2 - se prononce favorablement sur la nouvelle répartition des sièges au Conseil Syndical et des charges financières entre les deux membres du Syndicat ;*
- 3 - approuve le principe de reconduction et de désignation de ses représentants ;*
- 4 - adopte les nouveaux statuts tels que joints en annexe et autorise le Président ou son représentant à faire le nécessaire.*

Gérard PRETRE : Je rappelle que ce syndicat mixte appartenait historiquement à trois partenaires, Département, Communauté et Chambre de Commerce. En vous rappelant qu'à l'origine, le seul propriétaire, le seul gestionnaire des terrains d'ensemble était la CCI. La CCI dans les années difficiles, a fait appel à la Ville de Millau qui est rentrée dans le syndicat avec des transferts de compétence à la Communauté puisque cet outil faisant partie de la compétence transports, c'est revenu à la Communauté !

Aujourd'hui, il y a une aviation de loisirs qui utilise cet équipement. Demain, il appartiendra à l'équipe du syndicat mixte en place de définir le devenir de cet endroit et de ses activités.

Danièle VERGONNIER : Je ne prendrai pas part au vote parce que tout simplement, je suis Présidente du syndicat mixte.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Danièle VERGONNIER ne prend pas part au vote), conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :**

- 1 - approuve le retrait de la CCI Aveyron du Syndicat Mixte Aéroport Millau Larzac, avec effet au 01/01/2019, sans incidence financière, l'actif et le passif restant au Syndicat ;**

- 2 - se prononce favorablement sur la nouvelle répartition des sièges au Conseil Syndical et des charges financières entre les deux membres du Syndicat ;**
3 - approuve le principe de reconduction et de désignation de ses représentants ;
4 - adopte les nouveaux statuts tels que joints en annexe et autorise le Président ou son représentant à faire le nécessaire.

28. Transports - Mobilités : adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

Rapporteur : Daniel MAYET

L'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport » a été créée en 1980 par des élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs.

Le GART est une structure et un outil efficace d'échange et de coordination sur les transports, propre aux communes et à leurs groupements, conseils départementaux, conseils régionaux et syndicats.

L'article premier des statuts du GART fixe le but de l'association :

- 1. assurer les échanges d'informations entre les élus et leurs services responsables des transports collectifs et des déplacements de personnes,*
- 2. être l'interprète des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour toutes les questions de déplacements de personnes auprès de l'Etat et de l'Union européenne,*
- 3. développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes, avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.*

Au 31 décembre 2018, 205 collectivités territoriales adhèrent au GART, dont 184 autorités organisatrices de transports urbains.

Le GART, en tant que représentant des collectivités territoriales, a participé aux assises de la mobilité et au groupe de travail du Ministère sur la future loi d'orientation des mobilités.

Il est mobilisé pour les appels à projets « transports collectifs et mobilité durable » et soutient les projets des collectivités pour une pérennité écologique et financière de leurs politiques de mobilité.

Le GART a œuvré dans la mise au point d'une compensation financière du versement transport aux AOM dont a bénéficié en 2018 la Communauté de communes.

La Région a mis en place un GART Occitanie régional associé au GART national, pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses politiques de mobilité et de transports.

Pour bénéficier des renseignements, des réponses sur les questions liées à la mobilité et aux transports et d'un soutien, la Communauté de communes pourrait adhérer au GART.

La cotisation annuelle est fixée à 0,048 € par habitant. Le coût prévisionnel pour 2019 serait de 30 790 hab. x 0,048 € = 1 477,92 €.

Un représentant élu titulaire de la Communauté et un représentant suppléant doivent être désignés pour être membre de l'association.

Le Bureau propose :

- *Monsieur Alain NAYRAC comme représentant titulaire,*
- *Monsieur Achille FABRE comme représentant suppléant.*

Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :

- 1 - décide d'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ;*
- 2 - désigne Monsieur Alain NAYRAC comme représentant titulaire et Monsieur Achille FABRE comme représentant suppléant au sein de la structure GART national ;*
- 3 - autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :

- 1 - décide d'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) pour un montant de 1 477,92 € (30 790 hab. x 0,048 €) ;**
- 2 - désigne Monsieur Alain NAYRAC comme représentant titulaire et Monsieur Achille FABRE comme représentant suppléant au sein de la structure GART national ;**
- 3 - autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents.**

🏠 GENS DU VOYAGE

29. Aire d'accueil des GDV : avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour modification de la durée d'exécution des services.

Rapporteur : Daniel MAYET

Dans le cadre de ses compétences et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes a aménagé une aire d'accueil de 40 places, ouverte le 1^{er} août 2011, en bordure de la RD 809, entre Millau et Aguessac.

Depuis cette date, la gestion et l'exploitation par voie d'affermage de cette aire ont été confiées à la Société VAGO dans le cadre de deux contrats successifs de DSP d'une durée de trois (2011 – 2014) et cinq ans (2014 – 2019). Le contrat actuel arrive à échéance le 31 juillet 2019.

Il convient de préciser que les gens du voyage fréquentent l'aire permanente de Millau Grands Causses, essentiellement l'été car ce sont des artisans maçons et façadiers qui y séjournent. L'hiver de décembre à février, celle-ci est vide.

De plus, la Communauté de communes, de mai à septembre 2019 doit gérer avec l'aide du gestionnaire actuel, les groupes stationnant sur l'aire de grands passages de « Brocuéjous ».

Pour assurer aux usagers de l'aire, une continuité des services d'accueil et de gestion des emplacements et faciliter le passage progressif à une nouvelle gestion, il est proposé une modification de la durée d'exécution des services jusqu'au 31 décembre 2019.

En effet, pour la Communauté de communes, le passage progressif à un nouveau régime de gestion ou à un nouveau délégataire en sera facilité, en particulier en hiver où l'aire est vide.

Cette modification du contrat est rendue possible par l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession puisqu'elle ne change pas la nature

globale du contrat et le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial.

En effet, cette prolongation de la durée d'exécution des services de 5 mois, objet du contrat actuel de DSP, n'est pas de nature à changer les missions du délégataire qui restent les mêmes et se poursuivent jusqu'à la fin de l'année civile. De plus, cette modification entraîne une augmentation du montant du contrat initial de 8,33 % hors actualisation.

La commission de délégation de service public s'est réunie préalablement au Conseil de la Communauté, le 19 février dernier et a émis un avis favorable pour cette modification.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis favorable de la commission DSP, de la commission transports et du Bureau :

- 1 - approuve la modification de la durée d'exécution des services délégués de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour une durée de 5 mois à partir du 1^{er} août 2019,
- 2 - approuve la passation d'un avenant n° 1 au contrat de DSP 2014-2019, relatif à cette modification de la durée d'exécution des services jusqu'au 31 décembre 2019, conformément à l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
- 3 - approuve le versement au délégataire de la contribution financière correspondante ;
- 4 - autorise son Président à signer le présent avenant ainsi que tout autre document administratif ou financier afférent à cette modification du contrat initial de DSP et à procéder aux formalités nécessaires.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission DSP, de la commission transports et du Bureau :**

- 1 - approuve la modification de la durée d'exécution des services délégués de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour une durée de 5 mois à partir du 1^{er} août 2019,**
- 2 - approuve la passation d'un avenant n° 1 au contrat de DSP 2014-2019, relatif à cette modification de la durée d'exécution des services jusqu'au 31 décembre 2019, conformément à l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,**
- 3 - approuve le versement au délégataire de la contribution financière correspondante ;**
- 4 - autorise son Président à signer le présent avenant ainsi que tout autre document administratif ou financier afférent à cette modification du contrat initial de DSP et à procéder aux formalités nécessaires.**

Gérard PRETRE : Je n'ai pas eu de questions diverses donc je tiens à vous remercier. Nous avons commencé à 18h33, il est 21h33 !

Aimé HERAL : Juste, Président, une remarque par rapport à cela, il faut bien regarder que depuis que le délégataire s'occupe des aires des gens du voyage, ça se passe quand même nettement mieux. Maryse peut en témoigner, avant c'était particulièrement compliqué, je ne dis pas que ça ne l'est pas encore mais ils ont une maîtrise pour dialoguer avec ces gens que nous, nous n'avons pas !

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.
La séance est levée à 21h30.

Millau, le 14 mars 2019
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON